



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ISSN 0757-7338

*ANNÉE 2009 N°26*

*31 JUILLET 2009*

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

**● SOMMAIRE ●**

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 874**

<b>DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES - DDTEFP .....</b>	<b>874</b>
Arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Marc BENADON, Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Calvados .....	874
<b>DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES.....</b>	<b>880</b>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE....	880
Arrêté du 31 juillet 2009 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires placés sous son autorité .....	880
<b>DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES - DDASS .....</b>	<b>888</b>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	888
Arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 donnant délégation de signature à Madame Maureen MAZAR, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Calvados .....	888
<b>DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES.....</b>	<b>890</b>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	890
Arrêté du 30 juillet 2009 de subdélégation de signature de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité.....	890
<b>DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES - DDEA .....</b>	<b>893</b>
Arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.....	893
<b>DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES.....</b>	<b>910</b>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE .....	910
Arrêté en date du 30 juillet 2009 de subdélégation de signature de Mme Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts en qualité de directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire, .....	910



*Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés*

<b>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE</b>
---------------------------------

---

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES - DDTEFP

---

**Arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Marc BENADON, Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Calvados**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mai 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 28 juillet 2008, portant nomination de Monsieur Christian LEYRIT, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Marc BENADON en qualité de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados, à compter du 2 février 2009;

**VU** les articles L 5122-2 (2), D 5122-43 à D 5122-51, introduits dans le code du travail par le décret n°2009-476 du 29 avril 2009, et l'arrêté ministériel du 10 juin 2009 relatifs à l'attribution des allocations complémentaires aux établissements en cas d'activité partielle de longue durée.

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc BENADON, Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Calvados, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents ou correspondances dans les matières énumérées dans la liste annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Monsieur Marc BENADON peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il devra informer Monsieur le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Article 3** - Monsieur Marc BENADON reçoit également délégation de signature à l'effet d'exercer les prérogatives dévolues par le code des marchés publics au représentant du pouvoir adjudicateur ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'Etat, dans la limite de ses attributions et compétences.

Cette délégation est donnée sous réserve du visa préalable du Préfet pour les acquisitions et constructions d'immeubles administratifs quel qu'en soit le montant, les aménagements au-delà de 32.000 euros HT (trente deux mille euros hors taxes) et les acquisitions de mobilier et de tous matériels au delà de 16.000 euros HT (seize mille euros hors taxes).

**Article 4** - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 30 juillet 2009 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT

**Annexe à l'arrêté du Préfet du 30 juillet 2009 portant délégation de signature au profit de M. Marc BENADON, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados**

	Textes visés	Observations
1 - Procédures de conciliation		
1.1. - Préparation de l'arrêté fixant la liste des membres de la section départementale de la commission régionale de conciliation	Articles R 2522-12 à R 2522-14 du code du travail	
1.2. - Saisine de la commission	Article R 2522-17 du code du travail	
1.3 - Préparation et signature de l'arrêté fixant la liste des conseillers du salarié	Articles D 1232-4 et D 1232-5 du code du travail	
2. - Travailleurs à domicile		
2.1 - Instruction et préparation des décisions relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires	Articles L 7422-1, L 7422-2, L 7422-6, L 7422-7, L 7422-11 et R 7422-2, R 7422-3, R 7422-13 du code du travail	
3. - Repos hebdomadaire		
3.1. - Décisions de dérogation individuelle à		

<p>la règle du repos dominical</p> <p>- décisions d'extension des autorisations prévues à l'article L.3132-20 et décisions de retrait</p>	<p>Articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-23, L 3132-25 et R 3132-16, R 3132-17 du code du travail</p>	
<p>4 - Indemnités compensatrices des avantages en nature dues aux salariés pendant la durée des congés payés</p> <p>4.1.- Préparation de l'arrêté</p>	<p>Article L 3141-23 du code du travail</p>	
<p>5 - Commission départementale de l'emploi et de l'insertion</p> <p>5.1. - Préparation des décisions fixant la liste des membres de la formation spécialisée :</p> <p>- dans le domaine de l'emploi</p> <p>- dans le domaine de l'insertion par l'activité économique</p>	<p>Article R 5112-15 du code du travail</p> <p>Article R 5112-16 du code du travail</p> <p>Article R 5112-17 du code du travail</p>	
<p>6. - Privation partielle d'emploi</p> <p>- Décisions relatives :</p> <p>6.1.- à l'attribution de l'allocation spécifique</p> <p>6.2. - au dépassement de la limite du nombre d'heures pouvant être indemnisées en cas de travaux de modernisation</p> <p>6.3. - à la situation des salariés non licenciés en cas de suspension de l'activité de l'entreprise se poursuivant au delà de 3 mois</p> <p>6.4. - à l'attribution des allocations complémentaires en cas d'activité partielle de longue durée (APLD)</p>	<p>Article R 5122-2 du code du travail</p> <p>Article R 5122-7 du code du travail</p> <p>Article R 5122-9 du code du travail</p> <p>Article L 5122-2 (2°) et D 5122-43 à D 5122-51 du code du travail Arrêté du 10 juin 2009.</p>	
<p><b>7. - Travailleurs étrangers</b></p> <p>7.1. - Délivrance, renouvellement et refus de délivrance et de renouvellement des autorisations de travail</p> <p>7.2. - Visa des contrats de travail en vue de l'introduction des travailleurs étrangers</p> <p>7.3 - Admission exceptionnelle au séjour temporaire, portant la mention « salarié »</p> <p>- Instruction</p>	<p>Articles L 5221-2 et R 5221-1 à R 5221-36, R 5221-41 à R 5221-46 du code du travail</p> <p>Article L.313-14 du CESEDA, modifié par l'art.40 de la loi n° 2007-1631 du 20/11/2007</p>	
<p><b>8. - Travailleurs handicapés</b></p> <p>8.1. - Convention avec les entreprises adaptées</p> <p>8.2. - Prime de reclassement ou de fin de stage</p>	<p>Articles L 5213-13 à L 5213-19 et R 5213-62 à R 5213-86 du code du travail</p> <p>Articles L 5213-4 et D 5213-15 à D 5213-21 du code du travail</p>	

<p>8.3. - Subvention d'installation aux travailleurs handicapés exerçant une activité indépendante</p> <p>8.4. - Subvention à l'aménagement des postes de travail et aide financière à la compensation des charges supplémentaires d'encadrement</p> <p>- Primes pour l'embauche dans le cadre d'un contrat d'apprentissage d'une personne handicapée</p> <p>8.5. - Réception des déclarations annuelles des entreprises relatives à l'emploi des handicapés. Examen des justificatifs relatifs à l'application des articles L.5212-6 à L.5212-11 du code du travail</p> <p>8.6. - Emission des titres de perception en cas de non-exécution des obligations définies par la loi - Notification des pénalités</p> <p>8.7. - Exonération partielle de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés</p> <p>8.8. - Mise en œuvre de la procédure d'agrément des accords d'entreprise ou d'établissement - Instruction des demandes</p>	<p>Articles R 5213-52 et D 5213-53 à D 5213-61 du code du travail</p> <p>Articles L 5213-10 et R 5213-32 à R 5213-38 du code du travail</p> <p>Articles R 6222-45 et R 6222-58 du code du travail</p> <p>Articles L 5212-5 et R 5212-1 à R 5212-4 du code du travail</p> <p>Articles L 5212-12 et R 5212-31 du code du travail</p> <p>Articles R 5212-5 à R 5212-30 du code du travail</p> <p>Article L 5212-8 et R 5212-15 à R 5212-17 du code du travail</p>	
<p>9. - Travailleurs privés d'emploi - Contrôle de la recherche d'emploi</p> <p>9.1. - Décisions relatives à l'admission aux allocations du régime de solidarité</p> <p>9.1.1. - Allocation équivalent retraite</p> <p>9.2. - Décisions de refus d'attribution, de renouvellement ou de maintien du revenu de remplacement ou de suppression, de manière temporaire ou définitive de ce revenu</p> <p>9.2 - Décision de réduction de 20 ou de 50 % du montant du revenu de remplacement pour une durée limitée</p> <p>9.4. - Pénalité administrative</p> <p>9.5. - Contrôle de la condition d'aptitude au travail dans le cadre de la recherche d'emploi</p>	<p>Articles L 5423-1 à L 5423-6 et R 5423-1 à R 5423-14 du code du travail</p> <p>Articles L 5423-18 à L 5423-23</p> <p>Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-15 du code du travail</p> <p>Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-14 du code du travail</p> <p>Articles L 5426-5 à L 5426-9 du code du travail</p> <p>Article R 5426-1 du code du travail</p>	
<p>10.- Aides à l'emploi</p> <p>10.1 Dotation déconcentrée promotion de l'emploi</p> <p>Etablissement et signature des conventions</p>	<p>Circulaire DGEFP n° 97-8 du 25 avril 1997</p>	
<p>11.1 - Aides à la création d'entreprises</p> <p>- Décisions relatives à l'attribution des aides aux chômeurs créateurs d'entreprise</p> <p>11.1.1. - habilitation des organismes conseils de droit commun</p>	<p>Articles L 5141-1, R 5141-11 et R 5141-12 du code du travail</p> <p>)</p> <p>)Articles R 5141-29 à R 5141-33 du</p>	

<p>11.1.2. - habilitation des organismes conseils spécifiques prévus par le dispositif EDEN</p> <p>11.1.3. - délivrance individuelle de chéquiers conseils</p> <p>11.1.4. - contrat de mandat de gestion du dispositif EDEN</p> <p>11.1.5 - décisions relatives à l'attribution de l'aide EDEN aux chômeurs créateurs d'entreprises</p>	<p>code du travail ) ) ) )</p> <p>Article R 5141-22 du code du travail</p> <p>Articles R 5141-13 à R 5141-21 du code du travail</p>	
<p>11.2 - Aides au secteur de l'hôtellerie - restauration</p> <p>Traitement des recours</p>	<p>Loi n° 2004-804 du 9 août 2004, article 10 et décrets n°2004-1239 du 22 novembre 2004 et n° 2008-458 du 15/05/2008</p> <p>Loi n° 2006-1666 du 21/12/2006, art. 139 et décret n° 2007-681 du 03/05/2007 modifié</p>	
<p>11.3. - Aides à l'accès à l'emploi</p> <p>11.3.1. - Contrats d'avenir : numérotation des conventions d'objectifs</p> <p>11.3.2. - Actions d'accompagnement en direction des bénéficiaires des contrats aidés financées sur l'enveloppe unique régionale (EUR)</p> <p>11.3.3. - Insertion par l'activité économique</p> <p>Associations intermédiaires Etablissement, signature et résiliation des conventions</p> <p>Attribution de l'aide à l'accompagnement dans les associations intermédiaires</p> <p>Entreprises de travail temporaire d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution de l'aide au poste d'accompagnement</p> <p>Entreprises d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution de l'aide au poste</p> <p>Ateliers et Chantiers d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution d'aide à l'accompagnement dans les ateliers et chantiers d'insertion</p> <p>Attribution des aides du Fonds départemental d'insertion Etablissement et signature des conventions</p>	<p>L.5134-36 du code du travail</p> <p>L.5134-51 du code du travail</p> <p>Articles L 5132-2, L 5132-7, R 5132-11 à 16 et R 5132-23 à 26 du code du travail (circulaire DGEFP/DAS 2002/13 du 8 avril 2002 et instruction DGEFP 2005/37 du 11 octobre 2005)</p> <p>Article L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail (circulaire DGEFP de 2005/21 du 4 mai 2005)</p> <p>Articles L 5132-2 et R 5132-1 à 10 du code du travail. (circulaire DGEFP 2005/21 du 4 mai 2005)</p> <p>Articles L 5132-2, L 5132-15 et R 5132-27 à 43 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/41 du 28 novembre 2005)</p> <p>Articles R 5132-44 à 47 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/28 du 28 juillet 2005)</p>	

<p>11.3.4. - Formation et insertion professionnelle des demandeurs d'emploi – Conclusion des conventions de stages d'insertion et de formation à l'emploi et refus de conclure les mêmes conventions</p> <p>11.3.5. - Nouveaux services - emplois jeunes - avenants aux conventions en cours d'exécution, aux conventions bénéficiant d'une épargne consolidée ou d'une convention pluriannuelle</p> <p>11.3.6. - Etablissement, signature et résiliation des conventions conclues dans le cadre du Fonds d'insertion professionnel des jeunes</p> <p>11.3.7. - Adultes Relais dans le cadre de la politique de la ville - signature des conventions avec les organismes employeurs (hors aides financières)</p> <p>11.3.8 - Services aux personnes Organismes de service aux personnes</p>	<p>Articles L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail. Décret 99-275 du 12 avril 1999 et Circulaire DGEFP 2005/15 du 5 avril 2005 et 2005/28 du 28 juillet 2005</p> <p>Articles L.5134-1 à L5134-19 du code du travail et décret n° 99-105 du 18 février 1999</p> <p>Article L 5131-1 du code du travail Décret 2002-374 du 20 mars 2002</p> <p>L.5134-100, L.5134-101 et L.5134-108 du code du travail D.5134-147 à 160</p> <p>Articles L 7232-1 à L 7232-6, L 7233-2 et L 7233-3, D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-17 du code du travail</p>	
<p>11.4. - Interventions diverses du F.N.E. destinées à favoriser :</p> <p>11.4.1. - l'adaptation des salariés à l'évolution de l'emploi et des qualifications</p> <p>11.4.2. - la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p> <p>11.4.3. - la prévention des licenciements</p> <p>11.4.4. - le reclassement des salariés licenciés et l'insertion des demandeurs d'emploi (congrés de conversion)</p> <p>11.4.5. - l'accompagnement et le revenu de remplacement des salariés âgés</p> <p>11.4.6. - l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes</p> <p>11.4.7. - l'aide au remplacement des salariés en formation</p> <p>11.4.8.- l'aide forfaitaire au remplacement des salariés en congé maternité</p> <p>11.4.9. - Convention de revitalisation d'un bassin d'emploi</p>	<p>Articles L 5111-1, L 5111-2, L 5123-1 à L 5123-8 et R 5123-1 à R 5123-39 du code du travail</p> <p>Articles L 5121-4 et D 5121-5 du code du travail</p> <p>Articles L 5122-2, L 5123-1, L 5123-2, R 5111-2 et D 5122-32 à D 5122-36 du code du travail</p> <p>Articles L 5123-2 3° et R 5123-2 du code du travail</p> <p>L 5123-2 2° et R 5123-12 à R 5123-21 / L 5123-6 et R 5123-22 à R 5123-34 du code du travail</p> <p>Articles L 1143-2, R 1143-1, D 1143-2 à D 1143-16 du code du travail</p> <p>Anciens articles L 322-9 et R 322-10-10 à 10-17 du code du travail</p> <p>Anciens articles L 122-25-2-1 et R 122-9-2 à 9-7 du code du travail</p> <p>Articles L 1233-84 à L 1233-88 et L 1233-37 à L 1233-48 du code du travail</p>	<p>A l'exclusion de la signature de la convention</p>

Préparation de la convention		
11.5. - Mise en œuvre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise	Anciens articles L 322-4-6 à L 322-4-6-5 D 322-8 à D 322-10-4 du code du travail	
<p>12. - Formation en alternance</p> <p>12.1. - Contrats d'apprentissage</p> <p>12.1.1. - décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis</p> <p>12.1.2. - décisions mettant fin ou refusant de mettre fin à l'opposition à l'engagement d'apprentis</p> <p>12.1.3. - décisions tendant à ce que les contrats en cours ne puissent être exécutés jusqu'à leur terme</p> <p>12.1.4.1 - Agrément, refus d'agrément et retrait d'agrément des employeurs dans le secteur public</p> <p>12.1.4.2 - Enregistrement des contrats dans le secteur public</p>	<p>Articles L 6223-1, L 6225-1 à L 6225-3 et R 6225-1 à R 6225-5 du code du travail</p> <p>Article R 6225-7 du code du travail</p> <p>Articles L 6225-2 et L 6225-3 du code du travail</p> <p>Article 20, alinéas 1 à 5, loi 92-675 du 10-07-92 modifiée, Décret 92-158 du 30-11-92 article 1</p>	
<p>13 - Diverses décisions en matière de formation professionnelle</p> <p>13.1.- rémunération des stagiaires</p> <p>13.1.1 - agrément des stages de formation professionnelle ouvrant droit à rémunération</p> <p>13.1.2 - décisions et litiges relatifs aux rémunérations des stagiaires et au remboursement des frais de transport en cas de saisine par l'AFPA ou par Pôle Emploi, ou par le stagiaire</p> <p>13.1.3. - recouvrement des allocations indûment versées aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable ou pour faute grave et remise partielle ou totale de la dette</p> <p>13.2. - conditions du travail - âge d'admission - dispositions générales - agrément des exploitants de débits de boissons susceptibles d'accueillir au service du bar des mineurs de 16 ans et plus, bénéficiaires d'une formation en alternance ou d'un stage en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un titre professionnels.</p>	<p>Articles L 6341-2 et L 6341-3 du code du travail</p> <p>Articles L 6341-4 et R 6341-7 à R 6341-10 du code du travail</p> <p>Articles R 6341-37 et R 6341-38 du code du travail</p> <p>Articles R 6341-45 à R 6341-48 du code du travail</p> <p>Articles L 4153-6 et R 4153-8 à R 4153-12 du code du travail</p>	



14 - Agréments des Sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP) et radiation de la liste ministérielle des SCOP  Préparation et signature de l'arrêté d'agrément ; mise en demeure d'envoi d'un dossier complet de demande	Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée ; décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993	
15 - Agrément des Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), renouvellement de l'agrément et retrait d'agrément Préparation et signature de l'arrêté d'agrément	Loi 2001-624 du 17 juillet 2001 article 36 et décret 2002-241 du 21 février 2002	
16. - Décisions relatives à la gestion des personnels titulaires et stagiaires de catégories C et D appartenant aux corps des : - adjoints administratifs - agents administratifs - agents de service - agents des services techniques - ouvriers professionnels - maîtres ouvriers - téléphonistes - conducteurs d'automobile et chefs de garage	Décret 92-738 du 27.07.92 Arrêté du 27.07.92	
17 - Décisions relatives à la gestion des personnels des catégories A et B appartenant aux corps : - des inspecteurs du travail - des contrôleurs du travail	Décret 92-1057 du 25.09.92	
18 - Attribution, refus d'attribution, renouvellement, retrait ou suspension d'une licence d'agence de mannequins	Articles R 7123-8, R 7123-11 et R 7123-16 du code du travail	
19 - Entreprises solidaires Préparation et signature de l'arrêté d'agrément	Article L.3332-17-1 du code du travail	




---

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Arrêté du 31 juillet 2009 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires placés sous son autorité**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mai 1982 modifiée relative a ux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 ;

**VU** le décret du 28 juillet 2008, portant nomination de Monsieur Christian LEYRIT, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet

du Calvados ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Marc BENADON, en qualité de Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados, à compter du 2 février 2009;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 portant délégation de signature de M. Christian LEYRIT, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, à Monsieur Marc BENADON, Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Calvados;

**VU** l'arrêté du 19 mars 2009 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires placés sous son autorité

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté du 19 mars 2009 sont remplacées par les dispositions suivantes :

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BENADON, une subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre TERRIER, Directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, toutes décisions, documents ou correspondances dans les matières énumérées ci-après, dans les points 1, 2, 3, 4, 7, 16, 17 et 18 de la liste annexée au présent arrêté.

Une subdélégation est également donnée à Monsieur Dominique FAUVEL, directeur adjoint du travail, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Marc BENADON et de Monsieur Jean-Pierre TERRIER, à l'effet de signer les décisions, les documents ou correspondances ci-dessus mentionnées.

Une subdélégation est également donnée à Monsieur Bruno GUILLEM, directeur adjoint du travail; en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Marc BENADON, de Monsieur Jean-Pierre TERRIER et de Monsieur Dominique FAUVEL, à l'effet de signer les décisions, les documents ou correspondances ci-dessus mentionnées.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BENADON, une subdélégation de signature est donnée à Monsieur Dominique FAUVEL, Directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences du Directeur départemental du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle, toutes décisions, documents ou correspondances dans les matières énumérées dans les points 5, 6, 11.2, 11.4, 11.5, 12, 13, 16 et 17 de la liste annexée au présent arrêté.

Une subdélégation est également donnée à Monsieur Jean-Pierre TERRIER, directeur adjoint du travail, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Marc BENADON et de Monsieur Dominique FAUVEL, à l'effet de signer les décisions ou documents ou correspondances ci-dessus mentionnées.

Une subdélégation est également donnée à Monsieur Bruno GUILLEM, directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Marc BENADON, de Monsieur Dominique FAUVEL et Monsieur Jean-Pierre TERRIER, à l'effet de signer les décisions ou documents ou correspondances ci-dessus mentionnées.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BENADON, une subdélégation de signature est donnée à Monsieur Bruno GUILLEM, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, toutes décisions, documents ou correspondances dans les matières énumérées ci-après dans les points 5, 8, 9, 10, 11.1, 11.3, 14, 15, 16, 17 et 19 de la liste annexée au présent arrêté.

Une subdélégation est également donnée à Monsieur Dominique FAUVEL, directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Marc BENADON et de Monsieur Bruno GUILLEM, à l'effet de signer les décisions ou documents ou correspondances dans les matières ci-dessus mentionnées.

Une subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre TERRIER, directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Marc BENADON, de Monsieur Bruno GUILLEM et de Monsieur Dominique FAUVEL à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances dans les matières ci-dessus mentionnées.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Marc BENADON, de Monsieur Bruno GUILLEM, de Monsieur Dominique FAUVEL et de Monsieur Jean-Pierre TERRIER, une délégation est également donnée à Madame Sylvie LEBLOND, inspectrice du travail, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, toutes décisions, documents ou correspondances dans les matières énumérées ci-après dans les points 14, 15 et 19 de la liste annexée au présent arrêté.

**Article 6** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 31 juillet 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados SIGNE Marc BENADON

**Annexe à l'arrêté du Préfet du 30 juillet 2009 portant délégation de signature au profit de M. Marc BENADON, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados**

	Textes visés	Observations
1. - Procédures de conciliation		
1.1. - Préparation de l'arrêté fixant la liste des membres de la section départementale de la commission régionale de conciliation	Articles R 2522-12 à R 2522-14 du code du travail	
1.2. - Saisine de la commission		
1.3 - Préparation et signature de l'arrêté fixant	Article R 2522-17 du code du travail	

la liste des conseillers du salarié	Articles D 1232-4 et D 1232-5 du code du travail	
2. - Travailleurs à domicile  2.1 - Instruction et préparation des décisions relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires	Articles L 7422-1, L 7422-2, L 7422-6, L 7422-7, L 7422-11 et R 7422-2, R 7422-3, R 7422-13 du code du travail	
3. - Repos hebdomadaire  3.1. - Décisions de dérogation individuelle à la règle du repos dominical  - décisions d'extension des autorisations prévues à l'article L.3132-20 et décisions de retrait	Articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-23, L 3132-25 et R 3132-16, R 3132-17 du code du travail	
4. - Indemnités compensatrices des avantages en nature dues aux salariés pendant la durée des congés payés  4.1. - Préparation de l'arrêté	Article L 3141-23 du code du travail	
5. - Commission départementale de l'emploi et de l'insertion  5.1. – Préparation des décisions fixant la liste des membres de la formation spécialisée : - dans le domaine de l'emploi  - dans le domaine de l'insertion par l'activité économique	Article R 5112-15 du code du travail  Article R 5112-16 du code du travail  Article R 5112-17 du code du travail	
6. - Privation partielle d'emploi - Décisions relatives :  6.1.- à l'attribution de l'allocation spécifique  6.2. - au dépassement de la limite du nombre d'heures pouvant être indemnisées en cas de travaux de modernisation  6.3. - à la situation des salariés non licenciés en cas de suspension de l'activité de l'entreprise se poursuivant au delà de 3 mois  6.4. - à l'attribution des allocations complémentaires en cas d'activité partielle de longue durée (APLD)	Article R 5122-2 du code du travail  Article R 5122-7 du code du travail  Article R 5122-9 du code du travail  Article L 5122-2 (2°) et D 5122-43 à D 5122-51 du code du travail Arrêté du 10 juin 2009.	

<p>7.- Travailleurs étrangers</p> <p>7.1. - Délivrance, renouvellement et refus de délivrance et de renouvellement des autorisations de travail</p> <p>7.2. - Visa des contrats de travail en vue de l'introduction des travailleurs étrangers</p> <p>7.3 - Admission exceptionnelle au séjour temporaire, portant la mention « salarié » - Instruction</p>	<p>Articles L 5221-2 et R 5221-1 à R 5221-36, R 5221-41 à R 5221-46 du code du travail</p> <p>Article L.313-14 du CESEDA, modifié par l'art.40 de la loi n° 2007-1631 du 20/11/2007</p>	
<p>8. - Travailleurs handicapés</p> <p>8.1. - Convention avec les entreprises adaptées</p> <p>8.2. - Prime de reclassement ou de fin de stage</p> <p>8.3. - Subvention d'installation aux travailleurs handicapés exerçant une activité indépendante</p> <p>8.4. - Subvention à l'aménagement des postes de travail et aide financière à la compensation des charges supplémentaires d'encadrement</p> <p>- Primes pour l'embauche dans le cadre d'un contrat d'apprentissage d'une personne handicapée</p> <p>8.5. - Réception des déclarations annuelles des entreprises relatives à l'emploi des handicapés. Examen des justificatifs relatifs à l'application des articles L.5212-6 à L.5212-11 du code du travail</p> <p>8.6. - Emission des titres de perception en cas de non-exécution des obligations définies par la loi – Notification des pénalités</p> <p>8.7. - Exonération partielle de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés</p> <p>8.8. - Mise en œuvre de la procédure d'agrément des accords d'entreprise ou d'établissement – Instruction des demandes</p>	<p>Articles L 5213-13 à L 5213-19 et R 5213-62 à R 5213-86 du code du travail</p> <p>Articles L 5213-4 et D 5213-15 à D 5213-21 du code du travail</p> <p>Articles R 5213-52 et D 5213-53 à D 5213-61 du code du travail</p> <p>Articles L 5213-10 et R 5213-32 à R 5213-38 du code du travail</p> <p>Articles R 6222-45 et R 6222-58 du code du travail</p> <p>Articles L 5212-5 et R 5212-1 à R 5212-4 du code du travail</p> <p>Articles L 5212-12 et R 5212-31 du code du travail</p> <p>Articles R 5212-5 à R 5212-30 du code du travail</p> <p>Article L 5212-8 et R 5212-15 à R 5212-17 du code du travail</p>	
<p>9.- Travailleurs privés d'emploi - Contrôle de la recherche d'emploi</p> <p>9.1. Décisions relatives à l'admission aux allocations du régime de solidarité</p> <p>9.1.1. Allocation équivalent retraite</p>	<p>Articles L 5423-1 à L 5423-6 et R 5423-1 à R 5423-14 du code du travail</p> <p>Articles L 5423-18 à L 5423-23</p>	

<p>9.2. - Décisions de refus d'attribution, de renouvellement ou de maintien du revenu de remplacement ou de suppression, de manière temporaire ou définitive de ce revenu</p> <p>9.2. Décision de réduction de 20 ou de 50 % du montant du revenu de remplacement pour une durée limitée</p> <p>9.4. - Pénalité administrative</p> <p>9.5. - Contrôle de la condition d'aptitude au travail dans le cadre de la recherche d'emploi</p>	<p>Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-15 du code du travail</p> <p>Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-14 du code du travail</p> <p>Articles L 5426-5 à L 5426-9 du code du travail</p> <p>Article R 5426-1 du code du travail</p>	
<p>10 - Aides à l'emploi</p> <p>10.1 Dotation déconcentrée promotion de l'emploi</p> <p>Etablissement et signature des conventions</p>	<p>Circulaire DGEFP n° 97-8 du 25 avril 1997</p>	
<p>11.1 - Aides à la création d'entreprises</p> <p>- Décisions relatives à l'attribution des aides aux chômeurs créateurs d'entreprise</p> <p>11.1.1. - habilitation des organismes conseils de droit commun</p> <p>11.1.2. - habilitation des organismes conseils spécifiques prévus par le dispositif EDEN</p> <p>11.1.3. - délivrance individuelle de chèques conseils</p> <p>11.1.4.- contrat de mandat de gestion du dispositif EDEN</p> <p>11.1.5 - décisions relatives à l'attribution de l'aide EDEN aux chômeurs créateurs d'entreprises</p>	<p>Articles L 5141-1, R 5141-11 et R 5141-12 du code du travail</p> <p>)</p> <p>)</p> <p>)Articles R 5141-29 à R 5141-33 du code du travail</p> <p>)</p> <p>)</p> <p>)</p> <p>)</p> <p>)</p> <p>Article R 5141-22 du code du travail</p> <p>Articles R 5141-13 à R 5141-21 du code du travail</p>	
<p>11.2 - Aides au secteur de l'hôtellerie - restauration</p> <p>Traitement des recours</p>	<p>Loi n° 2004-804 du 9 août 2004, article 10 et décrets n°2004-1239 du 22 novembre 2004 et n° 2008-458 du 15/05/2008</p> <p>Loi n° 2006-1666 du 21/12/2006, art. 139 et décret n° 2007-681 du 03/05/2007 modifié</p>	
<p>11.3. - Aides à l'accès à l'emploi</p> <p>11.3.1. - Contrats d'avenir : numérotation des conventions d'objectifs</p> <p>11.3.2. - Actions d'accompagnement en direction des bénéficiaires des contrats aidés financées sur l'enveloppe unique régionale (EUR)</p>	<p>L.5134-36 du code du travail</p> <p>L.5134-51 du code du travail</p>	

<p>11.3.3. - Insertion par l'activité économique</p> <p>Associations intermédiaires Etablissement, signature et résiliation des conventions</p> <p>Attribution de l'aide à l'accompagnement dans les associations intermédiaires</p> <p>Entreprises de travail temporaire d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution de l'aide au poste d'accompagnement</p> <p>Entreprises d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution de l'aide au poste</p> <p>Ateliers et Chantiers d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution d'aide à l'accompagnement dans les ateliers et chantiers d'insertion</p> <p>Attribution des aides du Fonds départemental d'insertion Etablissement et signature des conventions</p> <p>11.3.4. - Formation et insertion professionnelle des demandeurs d'emploi – Conclusion des conventions de stages d'insertion et de formation à l'emploi et refus de conclure les mêmes conventions</p> <p>11.3.5. - Nouveaux services - emplois jeunes - avenants aux conventions en cours d'exécution, aux conventions bénéficiant d'une épargne consolidée ou d'une convention pluriannuelle</p> <p>11.3.6. - Etablissement, signature et résiliation des conventions conclues dans le cadre du Fonds d'insertion professionnel des jeunes</p> <p>11.3.7. - Adultes Relais dans le cadre de la politique de la ville - signature des conventions avec les organismes employeurs (hors aides financières)</p> <p>11.3.8 - Services aux personnes Organismes de service aux personnes</p>	<p>Articles L 5132-2, L 5132-7, R 5132-11 à 16 et R 5132-23 à 26 du code du travail (circulaire DGEFP/DAS 2002/13 du 8 avril 2002 et instruction DGEFP 2005/37 du 11 octobre 2005)</p> <p>Article L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail (circulaire DGEFP de 2005/21 du 4 mai 2005)</p> <p>Articles L 5132-2 et R 5132-1 à 10 du code du travail. (circulaire DGEFP 2005/21 du 4 mai 2005)</p> <p>Articles L 5132-2, L 5132-15 et R 5132-27 à 43 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/41 du 28 novembre 2005)</p> <p>Articles R 5132-44 à 47 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/28 du 28 juillet 2005)</p> <p>Articles L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail. Décret 99-275 du 12 avril 1999 et Circulaire DGEFP 2005/15 du 5 avril 2005 et 2005/28 du 28 juillet 2005</p> <p>Articles L.5134-1 à L5134-19 du code du travail et décret n° 99-105 du 18 février 1999</p> <p>Article L 5131-1 du code du travail Décret 2002-374 du 20 mars 2002</p> <p>L.5134-100, L.5134-101 et L.5134-108 du code du travail D.5134-147 à 160</p> <p>Articles L 7232-1 à L 7232-6, L 7233-2 et L 7233-3, D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-17 du code du travail</p>	
--	--	--

<p>11.4. - Interventions diverses du F.N.E. destinées à favoriser :</p> <p>11.4.1. - l'adaptation des salariés à l'évolution de l'emploi et des qualifications</p> <p>11.4.2. - la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p> <p>11.4.3. - la prévention des licenciements</p> <p>11.4.4. - le reclassement des salariés licenciés et l'insertion des demandeurs d'emploi (congs de conversion)</p> <p>11.4.5. - l'accompagnement et le revenu de remplacement des salariés âgés</p> <p>11.4.6. - l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes</p> <p>11.4.7.- l'aide au remplacement des salariés en formation</p> <p>11.4.8.- l'aide forfaitaire au remplacement des salariés en congé maternité</p> <p>11.4.9. - Convention de revitalisation d'un bassin d'emploi Préparation de la convention</p>	<p>Articles L 5111-1, L 5111-2, L 5123-1 à L 5123-8 et R 5123-1 à R 5123-39 du code du travail</p> <p>Articles L 5121-4 et D 5121-5 du code du travail</p> <p>Articles L 5122-2, L 5123-1, L 5123-2, R 5111-2 et D 5122-32 à D 5122-36 du code du travail</p> <p>Articles L 5123-2 3° et R 5123-2 du code du travail</p> <p>L 5123-2 2° et R 5123-12 à R 5123-21 / L 5123-6 et R 5123-22 à R 5123-34 du code du travail</p> <p>Articles L 1143-2, R 1143-1, D 1143-2 à D 1143-16 du code du travail</p> <p>Anciens articles L 322-9 et R 322-10-10 à 10-17 du code du travail</p> <p>Anciens articles L 122-25-2-1 et R 122-9-2 à 9-7 du code du travail</p> <p>Articles L 1233-84 à L 1233-88 et L 1233-37 à L 1233-48 du code du travail</p>	<p>A l'exclusion de la signature de la convention</p>
<p>11.5. - Mise en œuvre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise</p>	<p>Anciens articles L 322-4-6 à L 322-4-6-5 D 322-8 à D 322-10-4 du code du travail</p>	
<p>12. - Formation en alternance</p> <p>12.1. - Contrats d'apprentissage</p> <p>12.1.1. - décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis</p> <p>12.1.2. - décisions mettant fin ou refusant de mettre fin à l'opposition à l'engagement d'apprentis</p> <p>12.1.3. - décisions tendant à ce que les contrats en cours ne puissent être exécutés jusqu'à leur terme</p> <p>12.1.4.1 - Agrément, refus d'agrément et retrait d'agrément des employeurs dans le</p>	<p>Articles L 6223-1, L 6225-1 à L 6225-3 et R 6225-1 à R 6225-5 du code du travail</p> <p>Article R 6225-7 du code du travail</p> <p>Articles L 6225-2 et L 6225-3 du code du travail</p> <p>Article 20, alinéas 1 à 5, loi 92-675 du</p>	

<p>secteur public</p> <p>12.1.4.2 - Enregistrement des contrats dans le secteur public</p>	<p>10-07-92 modifiée, Décret 92-158 du 30-11-92 article 1</p>	
<p>13. - Diverses décisions en matière de formation professionnelle</p> <p>13.1. - rémunération des stagiaires</p> <p>13.1.1.- agrément des stages de formation professionnelle ouvrant droit à rémunération</p> <p>13.1.2. - décisions et litiges relatifs aux rémunérations des stagiaires et au remboursement des frais de transport en cas de saisine par l'AFPA ou par Pôle Emploi, ou par le stagiaire</p> <p>13.1.3. - recouvrement des allocations indûment versées aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable ou pour faute grave et remise partielle ou totale de la dette</p> <p>13.2. - conditions du travail - âge d'admission - dispositions générales - agrément des exploitants de débits de boissons susceptibles d'accueillir au service du bar des mineurs de 16 ans et plus, bénéficiaires d'une formation en alternance ou d'un stage en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un titre professionnels.</p>	<p>Articles L 6341-2 et L 6341-3 du code du travail</p> <p>Articles L 6341-4 et R 6341-7 à R 6341-10 du code du travail</p> <p>Articles R 6341-37 et R 6341-38 du code du travail</p> <p>Articles R 6341-45 à R 6341-48 du code du travail</p> <p>Articles L 4153-6 et R 4153-8 à R 4153-12 du code du travail</p>	
<p>14. - Agréments des Sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP) et radiation de la liste ministérielle des SCOP</p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément ; mise en demeure d'envoi d'un dossier complet de demande</p>	<p>Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée ; décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993</p>	
<p>15. - Agrément des Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), renouvellement de l'agrément et retrait d'agrément</p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément</p>	<p>Loi 2001-624 du 17 juillet 2001 article 36 et décret 2002-241 du 21 février 2002</p>	
<p>16. - Décisions relatives à la gestion des personnels titulaires et stagiaires de catégories C et D appartenant aux corps des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>adjoints administratifs</li> <li>agents administratifs</li> <li>agents de service</li> <li>agents des services techniques</li> <li>ouvriers professionnels</li> <li>maîtres ouvriers</li> </ul>	<p>Décret 92-738 du 27.07.92 Arrêté du 27.07.92</p>	



téléphonistes conducteurs d'automobile et chefs de garage		
17 - Décisions relatives à la gestion des personnels des catégories A et B appartenant aux corps : des inspecteurs du travail des contrôleurs du travail	Décret 92-1057 du 25.09.92	
18 - Attribution, refus d'attribution, renouvellement, retrait ou suspension d'une licence d'agence de mannequins	Articles R 7123-8, R 7123-11 et R 7123-16 du code du travail	
19 - Entreprises solidaires Préparation et signature de l'arrêté d'agrément	Article L.3332-17-1 du code du travail	




---

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES - DDASS

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**Arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 donnant délégation de signature à Madame Maureen MAZAR, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Calvados**

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU l'ordonnance n°96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,  
 VU le décret n°94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,  
 VU le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
 VU le décret de M. le Président de la République, en date du 28 juillet 2008, nommant Monsieur Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,  
 VU l'arrêté interministériel du Ministre du travail, des relations sociales, et de la solidarité et de la Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports en date du 1<sup>er</sup> août 2007 nommant Mme Maureen MAZAR, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Calvados à compter du 17 novembre 2007,  
 VU les règlements de comptabilité publique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Maureen MAZAR, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les ampliations de tous les arrêtés et décisions relevant des attributions de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

**Article 2** - Mme Maureen MAZAR peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le Préfet du Calvados sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

**Article 3** - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 30 juillet 2009 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT

**Annexe à l'arrêté du Préfet du Département du Calvados en date du 30 juillet 2009 portant délégation de signature au profit de Mme Maureen MAZAR, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**

1 - actes, décisions, notifications et recours relatifs à l'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat

2 - propositions et notifications des décisions des commissions départementales et centrales d'Aide Sociale pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat

- 3 - actes et avis relatifs à l'attribution de prestations d'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat
- 4 - décisions de rejet à l'aide médicale en application de la loi n°92-722 du 29 juillet 1992 et du décret n°93-648 du 26 mars 1993
- 5 - arrêtés de dotation globale de fonctionnement et attributions d'acompte mensuel aux centres d'aide par le travail, aux centres d'hébergement et de réadaptation sociale et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile
- 6 - arrêtés budgétaires et tarifaires des services chargés d'assurer la gestion des tutelles aux prestations sociales et tutelles de l'Etat et attribution des acomptes à ces services
- 7 - décisions d'admission et de sortie dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (article L. 348-3 du code de l'action sociale et des familles)
- 8 - décisions d'admission dans les centres d'hébergement et de réadaptation sociale
- 9 - actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'Etat
- 10 - signature des conventions et subventions concernant l'Allocation de Logement Temporaire
- 11 - enregistrement des diplômes et établissement des cartes professionnelles des assistants de service social
- 12 - décision d'attribution ou de rejet de la carte de stationnement pour personnes handicapées (article R.241-16 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) et recours gracieux afférents à ces décisions
- 13 - accuser réception des actes des établissements publics de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux publics transmis au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, signature des courriers de demande de documents ou renseignements complémentaires afférents à ces contrôles
- 14 - signature des documents relatifs à la procédure contradictoire prévue par le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 -2 du Code de Santé Publique
- 15 - arrêtés relatifs aux créations et aux extensions des établissements médico-sociaux, des services médico-sociaux et des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes
- 16 - arrêtés de dotation globale, de prix de journée et de tarifs soins des établissements médico-sociaux, des services médico-sociaux et des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes
- 17 - arrêtés relatifs à la transformation d'un établissement existant en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes
- 18 - signature des conventions tripartites des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, et avenants
- 19 - approbation des conventions de direction commune (établissement public de santé, maison de retraite publique)
- 20 - arrêtés d'intérim de direction d'établissement public de santé et de maison de retraite
- 21 - décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissement sociaux et médico-sociaux publics
- 22 - organisation des concours et constitution des jurys de concours pour le recrutement de personnel des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics
- 23- décisions relatives aux élections aux commissions administratives paritaires départementales de la fonction publique hospitalière
- 24 - décisions relatives à l'avancement d'échelon des praticiens hospitaliers, au report de prise de fonction des praticiens hospitaliers
- 25 - arrêtés de nomination de praticiens hospitaliers à titre provisoire
- 26 - arrêtés de nomination de suppléants de praticiens hospitaliers
- 27 - arrêtés de renouvellement quinquennaux des praticiens hospitaliers à temps partiel
- 28 - arrêtés plaçant les praticiens hospitaliers en mission temporaire
- 29 - approbation des contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers
- 30 - arrêtés de constitution des commissions d'activité libérale des établissements publics de santé
- 31 - arrêtés d'autorisation d'acceptation des legs aux établissements privés participant au service public hospitalier
- 32 - autorisations d'exercer la médecine ou l'art dentaire telles qu'elles sont prévues aux articles L. 4131-2 (médecins) et L. 4141-4 (chirurgiens-dentistes) du code de la Santé Publique
- 33 - délivrance des autorisations de remplacer un pharmacien d'officine prévues par l'article L. 5125-21 du code de la Santé Publique
- 34 - enregistrement des déclarations d'exploitation d'officine de pharmacie en application de l'article L. 5125-16 du code de la Santé Publique, ainsi que des décisions prises conformément à l'article L. 5125-17 dudit code relatives à l'exploitation d'officine en société
- 35 - arrêté d'autorisation ou de rejet de dispensation de l'oxygène à usage médical à domicile (article L. 4211-5 du code de la Santé Publique)
- 36 - enregistrement et modification de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale (loi n°75-626 du 11 juillet 1975 et décret n°76-1004 du 4 novembre 1976)
- 37 - enregistrement et modification de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale des Etablissements Français du Sang (décrets n°99-1143 du 29 décembre 1999 et n°2002-1399 du 28 novembre 2002)
- 38 - agrément des entreprises de transports sanitaires terrestres en application des articles L. 6312-2 et L. 6312-4 du Code de la Santé Publique
- 39 - inscription sur la liste départementale des infirmiers et infirmières prévue à l'article L. 4311-15 du code de la Santé Publique et inscription sur la liste départementale des sociétés civiles professionnelles d'infirmiers et infirmières exerçant à titre libéral
- 40 - autorisation de remplacement d'infirmiers libéraux (article L. 4311-15), des chirurgiens-dentistes (article L. 4141-4) et des sages-femmes (article L. 4151-6) du code de la Santé Publique

- 41 - attestations d'enregistrement des diplômes relatifs aux professions médicales et paramédicales et établissement des cartes professionnelles des professions paramédicales
- 42 - établissement de la liste des candidats autorisés à prendre part aux concours organisés par arrêtés préfectoraux relatifs aux professions de santé
- 43 - nomination des membres des conseils techniques des écoles paramédicales
- 44 - décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissant de l'Espace Economique Européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'Espace Européen (décrets des 29 mars 1963, 2 avril 1981 et 2 octobre 1991)
- 45 - arrêtés de constitution du comité médical départemental
- 46 - arrêtés de constitution du comité médical des praticiens hospitaliers
- 47 - arrêtés de mise en congé de longue maladie ou longue durée des praticiens hospitaliers
- 48 - arrêtés de constitution du réseau de prise en charge de l'urgence médico-psychologique en cas de catastrophe
- 49 - arrêtés de constitution des commissions de réforme des fonctionnaires de l'Etat, des Collectivités Territoriales et de la Fonction Publique Hospitalière
- 50 - agréments de médecins experts au titre du décret n°86-442 du 14 mars 1986
- 51 - arrêtés d'ouverture de cabinet secondaire d'infirmiers libéraux
- 52 - autorisations ou ordres de désinfection
- 53 - délivrance des attestations de conformité des chambres funéraires et des crématoriums (décrets n° 94-1117 et 94-1118 du 20 décembre 1994)
- 54 - arrêtés de fermeture et réouverture des piscines et baignades aménagées
- 55 - arrêtés d'autorisation d'utiliser les eaux au titre du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001
- 56 - arrêtés de déclaration d'insalubrité au titre des articles L. 1331-26 à L. 1331-32 du code de la Santé Publique
- 57 - arrêtés de dérogation à l'arrêté du 6 mai 1996 pour la réalisation de puits d'infiltration (assainissement autonome)
- 58 - arrêtés de renouvellement des membres du Comité Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques
- 59 - arrêtés portant Déclaration d'Utilité Publique, la dérivation des eaux valant autorisation de prélèvement et l'établissement des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine
- 60 - arrêtés d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire conjointe dans le cadre de la dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection
- 61 - toutes décisions et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques et toutes décisions administratives prises à l'égard des activités et installations classées en application des dispositions du livre V du Code de l'Environnement et de ses textes d'application, à l'exclusion des décisions d'autorisation d'ouverture et de fermeture des établissements soumis à la législation des installations classées
- 62 - signature de tous documents nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public du contrôle sanitaire des eaux, à l'exception de la signature du marché
- 63 - gestion des personnels de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en application des décrets n° 92-737 et n°92-738 du 27 juillet 1992 et arrêtés d u même jour
- 64 - actes concernant les décisions et attributions de subventions inférieures à 30 000 euros.




---

## DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

---

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

#### **Arrêté du 30 juillet 2009 de subdélégation de signature de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 28 juillet 2008 nommant Monsieur Christian LEYRIT, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté interministériel du Ministre du travail, des relations sociales, et de la solidarité et de la Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports en date du 1<sup>er</sup> août 2007 nommant Mme Maureen MAZAR, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Calvados à compter du 17 novembre 2007,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 portant délégation de signature de M. Christian LEYRIT, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, à Mme Maureen MAZAR, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Calvados,

VU le protocole d'accord entre la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Basse-Normandie et les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, de la Manche et de l'Orne, en date du 6 février 2009 relatif à la mise à disposition des médecins inspecteurs de santé publique,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maureen MAZAR, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Calvados, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2008 susvisé, sera exercée par Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice adjointe.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maureen MAZAR et de Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, la délégation de signature sera exercée, selon les attributions énumérées à l'annexe du présent arrêté, par :

- M. Daniel COVO, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, pour les attributions n°1 à 4, 6 à 11, 14 et 63
- M. Franck HOUSAND, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, pour les attributions n°1 à 4, 7, 8, 10 et 14
- M. Christophe LECOMTE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, pour les attributions n°1 à 4, 7, 8, 10 et 14
- Mme Annick DUPUIS, conseillère technique en travail social pour les attributions n°9 et 11
- M. Stéphane DE CARLI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, pour les attributions n°12 à 14, ainsi que les ampliations de tous les arrêtés et décisions relevant des attributions du service des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux
- Mme Monique NOGARET, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour les attributions n°12 à 14, ainsi que les ampliations de tous les arrêtés et décisions relevant des attributions du service des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux
- Mme Valérie RAOUL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour les attributions n°13 et 14, ainsi que les ampliations de tous les arrêtés et décisions relevant des attributions du service des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux
- M. VIDU, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, pour les attributions n°32 à 51, ainsi que les ampliations de tous les arrêtés et décisions relevant des attributions du service de Santé Publique
- Melle Cécile LHEUREUX, ingénieur du génie sanitaire, pour les attributions n°52 à 62, ainsi que les ampliations de tous les arrêtés et décisions relevant des attributions du service de Santé Environnement
- M. Edouard CANTELOUP, ingénieur d'études sanitaires, pour les attributions n°54 à 57, ainsi que les ampliations de tous les arrêtés et décisions relevant des attributions du service de Santé Environnement
- M. Pierre CHAMPOD, ingénieur principal d'études sanitaires, pour les attributions n°55 et 56, ainsi que les ampliations de tous les arrêtés et décisions relevant des attributions du service de Santé Environnement
- Mme le Dr Sylvie CHAZALON, M. le Dr Jean-Pierre DANIN, Mme le Dr Françoise DUMAY, Mme le Dr Sylvie FRAPPIER, M. le Dr Richard LÉRY, médecins inspecteurs de santé publique à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Basse-Normandie, et pour les attributions n°35, 44, 46, 47, 48.

**Article 3** - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 30 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNE Maureen MAZAR

**Annexe à l'arrêté de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados en date du 30 juillet portant subdélégation de signature au profit des fonctionnaires listés à l'article 2**

- 1 - actes, décisions, notifications et recours relatifs à l'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat
- 2 - propositions et notifications des décisions des commissions départementales et centrales d'Aide Sociale pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat
- 3 - actes et avis relatifs à l'attribution de prestations d'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat
- 4 - décisions de rejet à l'aide médicale en application de la loi n°92-722 du 29 juillet 1992 et du décret n°93-648 du 26 mars 1993
- 5 - arrêtés de dotation globale de fonctionnement et attributions d'acompte mensuel aux centres d'aide par le travail, aux centres d'hébergement et de réadaptation sociale et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile
- 6 - arrêtés budgétaires et tarifaires des services chargés d'assurer la gestion des tutelles aux prestations sociales et tutelles de l'Etat et attribution des acomptes à ces services
- 7 - décisions d'admission et de sortie dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (article L. 348-3 du code de l'action sociale et des familles)
- 8 - décisions d'admission dans les centres d'hébergement et de réadaptation sociale
- 9 - actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'Etat
- 10 - signature des conventions et subventions concernant l'Allocation de Logement Temporaire
- 11 - enregistrement des diplômes et établissement des cartes professionnelles des assistants de service social
- 12 - décision d'attribution ou de rejet de la carte de stationnement pour personnes handicapées (article R.241-16 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) et recours gracieux afférents à ces décisions
- 13 - accuser réception des actes des établissements publics de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux publics transmis au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, signature des courriers de demande de documents ou renseignements complémentaires afférents à ces contrôles
- 14 - signature des documents relatifs à la procédure contradictoire prévue par le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 -2 du Code de Santé Publique
- 15 - arrêtés relatifs aux créations et aux extensions des établissements médico-sociaux, des services médico-sociaux et des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes
- 16 - arrêtés de dotation globale, de prix de journée et de tarifs soins des établissements médico-sociaux, des services médico-sociaux et des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes

- 17 - arrêtés relatifs à la transformation d'un établissement existant en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes
- 18 - signature des conventions tripartites des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, et avenants
- 19 - approbation des conventions de direction commune (établissement public de santé, maison de retraite publique)
- 20 - arrêtés d'intérim de direction d'établissement public de santé et de maison de retraite
- 21 - décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissement sociaux et médico-sociaux publics
- 22 - organisation des concours et constitution des jurys de concours pour le recrutement de personnel des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics
- 23 - décisions relatives aux élections aux commissions administratives paritaires départementales de la fonction publique hospitalière
- 24 - décisions relatives à l'avancement d'échelon des praticiens hospitaliers, au report de prise de fonction des praticiens hospitaliers
- 25 - arrêtés de nomination de praticiens hospitaliers à titre provisoire
- 26 - arrêtés de nomination de suppléants de praticiens hospitaliers
- 27 - arrêtés de renouvellement quinquennaux des praticiens hospitaliers à temps partiel
- 28 - arrêtés plaçant les praticiens hospitaliers en mission temporaire
- 29 - approbation des contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers
- 30 - arrêtés de constitution des commissions d'activité libérale des établissements publics de santé
- 31 - arrêtés d'autorisation d'acceptation des legs aux établissements privés participant au service public hospitalier
- 32 - autorisations d'exercer la médecine ou l'art dentaire telles qu'elles sont prévues aux articles L. 4131-2 (médecins) et L. 4141-4 (chirurgiens-dentistes) du code de la Santé Publique
- 33 - délivrance des autorisations de remplacer un pharmacien d'officine prévues par l'article L. 5125-21 du code de la Santé Publique
- 34 - enregistrement des déclarations d'exploitation d'officine de pharmacie en application de l'article L. 5125-16 du code de la Santé Publique, ainsi que des décisions prises conformément à l'article L. 5125-17 dudit code relatives à l'exploitation d'officine en société
- 35 - arrêté d'autorisation ou de rejet de dispensation de l'oxygène à usage médical à domicile (article L. 4211-5 du code de la Santé Publique)
- 36 - enregistrement et modification de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale (loi n°75-626 du 11 juillet 1975 et décret n°76-1004 du 4 novembre 1976)
- 37 - enregistrement et modification de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale des Etablissements Français du Sang (décrets n°99-1143 du 29 décembre 1999 et n°2002-1399 du 28 novembre 2002)
- 38 - agrément des entreprises de transports sanitaires terrestres en application des articles L. 6312-2 et L. 6312-4 du Code de la Santé Publique
- 39 - inscription sur la liste départementale des infirmiers et infirmières prévue à l'article L. 4311-15 du code de la Santé Publique et inscription sur la liste départementale des sociétés civiles professionnelles d'infirmiers et infirmières exerçant à titre libéral
- 40 - autorisation de remplacement d'infirmiers libéraux (article L. 4311-15), des chirurgiens-dentistes (article L. 4141-4) et des sages-femmes (article L. 4151-6) du code de la Santé Publique
- 41 - attestations d'enregistrement des diplômes relatifs aux professions médicales et paramédicales et établissement des cartes professionnelles des professions paramédicales
- 42 - établissement de la liste des candidats autorisés à prendre part aux concours organisés par arrêtés préfectoraux relatifs aux professions de santé
- 43 - nomination des membres des conseils techniques des écoles paramédicales
- 44 - décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissant de l'Espace Economique Européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'Espace Européen (décrets des 29 mars 1963, 2 avril 1981 et 2 octobre 1991)
- 45 - arrêtés de constitution du comité médical départemental
- 46 - arrêtés de constitution du comité médical des praticiens hospitaliers
- 47 - arrêtés de mise en congé de longue maladie ou longue durée des praticiens hospitaliers
- 48 - arrêtés de constitution du réseau de prise en charge de l'urgence médico-psychologique en cas de catastrophe
- 49 - arrêtés de constitution des commissions de réforme des fonctionnaires de l'Etat, des Collectivités Territoriales et de la Fonction Publique Hospitalière
- 50 - agréments de médecins experts au titre du décret n°86-442 du 14 mars 1986
- 51 - arrêtés d'ouverture de cabinet secondaire d'infirmiers libéraux
- 52 - autorisations ou ordres de désinfection
- 53 - délivrance des attestations de conformité des chambres funéraires et des crématoriums (décrets n° 94-1117 et 94-1118 du 20 décembre 1994)
- 54 - arrêtés de fermeture et réouverture des piscines et baignades aménagées
- 55 - arrêtés d'autorisation d'utiliser les eaux au titre du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001
- 56 - arrêtés de déclaration d'insalubrité au titre des articles L. 1331-26 à L. 1331-32 du code de la Santé Publique
- 57 - arrêtés de dérogation à l'arrêté du 6 mai 1996 pour la réalisation de puits d'infiltration (assainissement autonome)
- 58 - arrêtés de renouvellement des membres du Comité Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques

59 - arrêtés portant Déclaration d'Utilité Publique, la dérivation des eaux valant autorisation de prélèvement et l'établissement des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine

60 - arrêtés d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire conjointe dans le cadre de la dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection

61 - toutes décisions et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques et toutes décisions administratives prises à l'égard des activités et installations classées en application des dispositions du livre V du Code de l'Environnement et de ses textes d'application, à l'exclusion des décisions d'autorisation d'ouverture et de fermeture des établissements soumis à la législation des installations classées

62 - signature de tous documents nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public du contrôle sanitaire des eaux, à l'exception de la signature du marché en application de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et du décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics

63 - gestion des personnels de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en application des décrets n° 92-737 et n°92-738 du 27 juillet 1992 et arrêtés d u même jour

64 - actes concernant les décisions et attributions de subventions inférieures à 30 000 euros.




---

## DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES - DDEA

---

### **Arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Equipement et de l'Agriculture pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Rural,

VU le Code Forestier,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du Ministre chargé de l'Equipement,

VU le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du Ministre chargé de l'Agriculture,

VU l'arrêté du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel,

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

VU le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,

VU le code rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7),

VU le décret de M. le Président de la République en date du 28 juillet 2008 nommant Monsieur Christian LEYRIT, Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Equipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements

VU l'arrêté du 8 décembre 2008 du Ministre de l'Ecologie, de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure du Génie Rural, des Eaux et des Forêts en qualité de directrice départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

VU l'arrêté du 18 décembre 2008 de Monsieur le Préfet de Basse-Normandie, Préfet du Calvados portant organisation de la Direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, directrice départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité,
- dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions énumérés dans les annexes ci-jointes.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, directrice départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

**Article 3** : Délégation est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, directrice départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados, à l'effet de représenter le pouvoir

adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics et accords-cadres de l'Etat. Cette délégation relevant des attributions de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture concerne :

- le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables,
- le ministère du Logement et de la Ville,
- le ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports (exécution des opérations imputables sur le titre V du budget de ce ministère et sur le chapitre IX du Fonds National pour le Développement du Sport),
- le ministère de l'Education Nationale,
- le ministère de la Justice (opérations d'investissements),
- le ministère de l'Intérieur (fonds de prévention des risques naturels majeurs),
- le ministère de l'Agriculture et de la Pêche.
- la mise en œuvre des audits de rénovation énergétique sur l'ensemble des bâtiments publics de l'Etat.

**Article 4** - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, directrice départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782 / 2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

**Article 5** - Aux termes de l'article 4 de la convention conclue le 5 mars 2003 entre l'Etat et le Centre Hospitalier Spécialisé de Caen et confiant à l'Etat une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un ensemble immobilier de 3 unités de 30 lits d'hospitalisation, le mandataire est représenté par le directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ou le fonctionnaire habilité. Délégation est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, directrice départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados, à l'effet de signer tous les actes, décisions ou correspondances relatifs aux attributions du mandataire, telles qu'ils figurent dans la convention.

**Article 6** - Dans la limite des compétences fixées par l'article 3 du décret du 22 février 2008 précité, Madame Caroline GUILLAUME pourra donner délégation de signature à certains agents placés sous son autorité. Elle devra informer M. le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ces subdélégués. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**Article 7** - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 8** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la directrice départementale de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 30 juillet 2009 Le Préfet de Basse-Normandie, Préfet du Calvados, SIGNE Christian LEYRIT

**ANNEXE N°1 à l'arrêté préfectoral en date du 30 juill et 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>1 - ADMINISTRATION GENERALE</b>	
	<b>A - Gestion des personnels</b>	
1 a 1	Décisions relatives notamment aux congés, autorisations d'absence, affectations, positions d'activité et disponibilités pour les agents de toutes catégories de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture dans les limites prévues par les décrets susvisés	
1 a 2	Décisions relatives aux agents à gestion déconcentrée de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados notamment pour leur nomination, leur évaluation, leur avancement, leur mutation et les décisions disciplinaires, dans les limites prévues par les décrets susvisés	
1 a 3	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi et envoi aux agents qui devront rester dans leur poste pour assurer un service minimum en cas de grève	
1 a 4	Recrutement et gestion des personnels temporaires vacataires	
1 a 5	Décisions relatives aux règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers ainsi que des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation dans les conditions prévus par l'arrêté du 30 mai 1952 relatif aux règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	
1 a 6	Signature des ordres de mission à l'étranger en application du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 (titre II) et de la circulaire ministérielle du 9 mai 1995	
1 a 7	Décisions prononçant l'imputabilité d'un accident et actes de liquidation des droits des victimes d'accidents du travail, délivrance des feuilles d'accident de service ou de travail	
1 a 8	Tout ordre de mission pour le déplacement professionnel des agents	
1 a 9	Actes de gestion suivants relatifs à l'organisation au niveau local des concours externes de recrutement dans les corps de fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et dans les corps de fonctionnaires de catégorie C et d'ouvriers et parcs des ateliers des services déconcentrés du Ministère l'Ecologie, de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire : - la publicité du calendrier des concours et l'appel à candidatures - l'examen des dossiers, notification individuelle aux candidats et l'établissement de la liste des	

	candidats admis à concourir - la nomination des membres des jurys ou commissions de sélection, l'organisation et le déroulement des épreuves - rétablissement de la liste des candidats admis - la liste des candidats retenus (liste principale, liste supplémentaire)	
	<b>B - Gestion de patrimoine</b>	
1 b 1	Tout acte de gestion des biens affectés à la DDEA du Calvados	
1 b 2	Décisions de concession de logement, procès verbal de remise de matériels et mobiliers au service des domaines et conventions de location	
	<b>C - Communication des documents administratifs</b>	
1 c 1	Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales	Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée
	<b>D - Copies conformes</b>	
1 d 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	

**ANNEXE N°2 à l'arrêté préfectoral en date du 30 juill et 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>2 - AGRICOLE</b>	
	<b>A - C.D.O.A.</b>	
2 a 1	Convocation et secrétariat de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)	
2 a 2	Convocation et présidence des sections spécialisées de la CDOA et des groupes de travail spécifiques	
	<b>B - Contrôle des structures</b>	
2 b 1	Décisions relatives aux autorisations et aux refus d'exploiter des fonds agricoles	Articles L.331.11 et suivants du Code Rural
2 b 2	Mise en demeure adressée à un exploitant	Articles L.331.7 et R-331.8 du Code Rural
2 b 3	Décision infligeant une sanction pécuniaire prévue à l'article L 331-7 du Code Rural en cas de poursuite d'une exploitation dans des conditions irrégulières, fixation du montant de la sanction et notification de celle-ci	Article L.331-8 du Code Rural
	<b>C - Installation</b>	
2 c 1	Décisions relatives aux aides à l'installation : dotation aux jeunes agriculteurs (D.J.A.), aide spéciale, agrément des plans de développement de l'exploitation, prêts bonifiés, suivi à l'installation, prononcé de déchéances	
2 c 2	Stage 6 mois : décisions relatives à l'agrément des maîtres exploitants (agrément initial, renouvellement, dérogations,...) et à l'octroi des indemnités de tutorat, validation ou refus de validation des stages	
2 c 3	Décisions relatives au Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (F.I.C.I.A.)	
	<b>D - Modernisation</b>	
2 d 1	Décisions relatives aux Plans d'Amélioration Matérielle (P.A.M.) et aux Plans d'Investissements (PI)	
2 d 2	Décisions relatives aux financements par un prêt bonifié par l'Etat	
2 d 3	Décisions relatives au déclassement des prêts bonifiés	
2 d 4	Décisions relatives au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (P.M.B.E)	
2 d 5	Décisions relatives au Plan Végétal Environnemental (P.V.E)	
	<b>E- Contrats Territoriaux d'Exploitation et Contrats d'Agriculture Durable (CTE et CAD)</b>	
2 e 1	Décisions relatives à l'agrément des contrats-types et des mesures-types après avis de la C.D.O.A. et de la section spécialisée	
2 e 2	Décisions relatives à l'agrément des projets collectifs après avis de la C.D.O.A. et de la Section Spécialisée	
2 e 3	Décisions relatives à l'agrément des chartes de qualité, au cahier des charges des mesures-types	
2 e 4	Décisions relatives aux contrats individuels (agrément et signature des C.T.E. et des C.A.D., contrôle, déchéance des droits, ...)	



	<b>F - AGRIDIF</b>	
2 f 1	Décisions relatives aux plans de redressement et aux aides concourant au redressement : prises en charge d'intérêts, plans de paiement des cotisations sociales, prises en charge de cotisations sociales, etc...,	
2 f 2	Décisions relatives aux aides à la réinsertion professionnelle	
2 f 3	Décisions relatives à la prise en charge des frais d'expertise et des aides au suivi	
	<b>G - Coopératives et C.U.M.A.</b>	
2 g 1	Décisions relatives aux financements des CUMA par un prêt bonifié par l'Etat	
2 g 2	Octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le Préfet	
	<b>H - Références laitières</b>	
2 h 1	Décisions relatives aux primes des producteurs s'engageant à abandonner la production laitière	
2 h 2	Décisions relatives aux transferts de références laitières	
2 h 3	Décisions relatives à l'attribution de références laitières supplémentaires	
2 h 4	Décisions d'autorisation ou de refus de regroupement d'ateliers laitiers	
	<b>I - Prétraite et retraite agricoles</b>	
2 i 1	Décisions relatives à la prétraite agricole	
2 i 2	Décisions relatives à l'implantation d'un couvert végétal dérogeant aux dispositions générales d'attribution de la prétraite	
2 i 3	Décisions relatives aux dérogations à l'obligation de cessation d'activité pour l'attribution de la retraite agricole (autorisation temporaire de poursuite d'activité)	
	<b>J - Décisions relatives aux aides directes conjoncturelles et structurelles mises en place pour le soutien des productions végétales et animales ainsi qu'aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain</b> Ceci concerne, notamment, l'application des réglementations européenne et nationale se rapportant à la Politique Agricole Commune dont :	
2 j 1	Décisions relatives aux aides compensatrices aux surfaces cultivées (octroi, refus, déchéance, modulation,...)	
2 j 2	Décisions relatives aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain relatifs aux aides compensatoires aux surfaces cultivées	
2 j 3	Décisions relatives aux aides compensatrices aux productions animales (prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, prime à la brebis et à la chèvre, prime à l'abattage, ...)	
2 j 4	Décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain relatifs à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, à la prime à la brebis et à la chèvre, à la prime à l'abattage	
2 j 5	Décisions relatives aux droits à primes (vaches allaitantes, prime à la brebis et à la chèvre,...)	
2 j 6	Décisions relatives aux Droits à Paiement Unique (D.P.U.) : tous actes, avis, documents et décisions pris en application de l'article D 615-65 du Code Rural créé par l'article 7 du décret n° 2006-710 du 19 juin 20 06 et relatifs à la mise en oeuvre et au traitement des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par la réglementation européenne	
	<b>K- Calamités agricoles</b>	
2 k 1	Convocation et présidence du comité départemental d'expertise	
2 k 2	Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation	
2 k 3	Décisions relatives aux indemnisations et aux prêts au titre des calamités agricoles et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
	<b>L - Baux ruraux et statut du fermage</b>	
2 l 1	Convocation et présidence de la commission consultative départementale des baux ruraux	
2 l 2	Convocation et présidence du comité technique départemental appelé à donner son avis en matière de travaux d'amélioration	
2 l 3	Décisions relatives au changement de destination d'un fonds	
2 l 4	Application du statut du fermage ; signature des arrêtés fixant l'indice annuel des fermages	
	<b>M - G.A.E.C.</b>	
2 m 1	Convocation et présidence du comité départemental d'agrément des GAEC	
2 m 2	Décisions relatives à l'agrément et aux modifications statutaires des GAEC	
	<b>N - Sociétés d'exploitation et SICA</b>	

2 n 1	Agréments de sociétés d'intérêt collectif agricole, modifications de l'agrément initial et retraits d'agrément	
2 n 2	Autorisations de sortie du statut de SICA	
2 n 3	Approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, coopératives ou unions, établissements ou oeuvres d'intérêt général agricole ou rural	
	<b>O - I.C.H.N.</b>	
2 o 1	Décisions relatives aux indemnités compensatrices de handicap naturel	
	<b>P - Mesures agri-environnementales</b>	
2 p 1	Décisions d'octroi ou refus d'octroi des aides prévues dans le cadre des mesures agri-environnementales (dans le cadre du RDR1 et du RDR2), et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
2 p 2	Décisions relatives à la prime herbagère agro-environnementale (PHAE1) et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	

	<b>Q - P.M.P.O.A.</b>	
2 q 1	Décisions relatives aux demandes d'agrément des dossiers techniques bénéficiant de concours financiers sur crédits de l'Etat	
2 q 2	Décisions relatives aux aides prévues par le programme national de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)	
	<b>R - Vergers et Autres Cultures spécialisées</b>	
2 r 1	Décisions relatives à la plantation et à l'arrachage des vergers	
2 r 2	Décisions relatives aux plantations nouvelles (vignes de table, raisin de table et vignes mères de porte greffe)	
	<b>S - Qualité et sécurité des productions végétales</b>	
2 s 1	Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation	
2 s 2	Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »	
2 s 3	Obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures	
2 s 4	Autorisations d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique	
2 s 5	Décisions relatives aux demandes d'agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 3 - paragraphe I
2 s 6	Prescriptions des mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 11 - paragraphe 2
2 s 7	Décisions relatives aux demandes d'indemnisation des pertes résultant de la destruction de végétaux non contaminés ordonnée par mesure de précaution	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 12 - paragraphe 2
2 s 8	Saisie des produits et objets susceptibles de véhiculer des parasites dangereux	
2 s 9	Mise en quarantaine, désinsectisation, interdiction de planter ou de multiplier, ou destruction des végétaux sur les terrains contaminés ou des terrains environnants	
2 s 10	Mise en quarantaine, désinsectisation ou destruction des végétaux contaminés dans les pépinières	
2 s 11	Désinsectisation, refoulement ou destruction des produits végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation	Ordonnance du 2 novembre 1945 - articles 10, 11, paragraphes 1 - 18, paragraphes 2 et 22 décret du 7 octobre 1946 - décret du 27 août 1951
	<b>T - Fonds nationaux et européens en agro-alimentaire</b>	
2 t 1	Contrôle et suivi des dossiers FEOGA-Garantie, IFOP, Prime d'Orientation Agricole, FEP et FEADER	
	<b>U - Agriculture raisonnée</b>	
2 u 1	Décisions relatives aux aides à l'agriculture raisonnée	

	<b>V - Divers</b>	
2 v 1	Décisions relatives à l'agrément des programmes opérationnels présentés par les organisations de producteurs reconnus	
2 v 2	Décisions relatives à la gestion des Fonds opérationnels des organisations de producteurs reconnus	

2 v 3	Décisions relatives à la prime d'orientation agricole et aux aides à la valorisation des productions agricoles	
2 v 4	Décisions relatives aux demandes d'agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux	
2 v 5	Décisions relatives aux attributions d'aides exceptionnelles aux agriculteurs	
2 v 6	Nomination et habilitation des contrôleurs chargés des contrôles sur les exploitations agricoles (contrôles de terrain)	
2 v 7	Contrat de Plan Etat / Région : programme d'attributions de subventions relevant de l'office de l'élevage et de VIN1FLHOR (contrôle et suivi des différentes aides)	

**ANNEXE N°3 à l'arrêté préfectoral en date du 30 juill et 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>3 - APPUI A L'AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES</b>	
	<b>A - Accessibilité aux personnes handicapées</b>	
3 a 1	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public	Loi n°2005-102 du 11/02/05 Décret n°2006-555 du 17/05/06
3 a 2	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitations collectifs neufs	
	<b>B - Equipements urbains</b>	
	Concernant plus spécialement les projets et travaux de voiries urbaines, d'alimentation en eau potable, d'évacuation des eaux usées, de collecte et de traitement des ordures ménagères, d'espaces verts	
3 b 1	Conduite des procédures de déclaration d'utilité publique de travaux, à l'exclusion de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de l'arrêté de déclaration de l'utilité publique ou de création de servitudes	Décret n°59.601 du 6 juin 1959 modifié par décret n° 76.432 du 14 mai 1976 et Code de l'Expropriation
3 b 2	Conduite des procédures de création de servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou assainissement, à l'exclusion de l'arrêté de création de servitudes	Loi n°62.904 du 4 août 1962 - Décret 64.153 du 15 février 1964
	<b>C - ATESAT</b>	
3 c 1	Elaboration et signature des conventions ATESAT	Art. 3 du décret 2002.1209 du 27 septembre 2002
	<b>D - Contrôle des distributions d'énergie électrique</b>	
	<b>Autorisations</b>	
3 d 1	Approbation des projets d'exécution de lignes.	Décret du 20 juillet 1927 articles 49 et 50, modifié par décret du 14 août 1975
3 d 2	Autorisation de circulation de courant pour les distributions publiques.	Décret du 29 juillet 1927, Art. 56 modifié par décret du 14 août 1975
	<b>Procédures en vue de la déclaration d'utilité publique</b>	
3 d 3	Ouverture des conférences inter-services.	Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 (articles 3 et 4)
3 d 4	Transmissions aux demandeurs des résultats des consultations	
3 d 5	Clôtures des conférences inter-services	
	<b>E - Copies conformes</b>	
3 e 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés (A – B – C – D) ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	
	<b>F - Fonds d'Amortissement des Charges d'électrification (FACE)</b>	
3 f 1	Notification des dotations annuelles du FACE	
3 f 2	Organisation de la conférence départementale des services pour arrêter les données et informations nécessaires pour évaluer les besoins de l'électrification rurale, demandées par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	
	<b>G - Agréments techniques</b>	

3 g 1	Des projets techniques (avant-projet, projet) relatifs aux équipements des collectivités locales et de leurs groupements bénéficiant de financement de l'Etat ou de l'Union Européenne	
3h1	<b>H - Autoroutes concédées</b> Dérégulation pour l'autorisation pour la pose de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales de quelque nature que ce soit	Article R.122-5 du code de la voirie routière

**ANNEXE N°4 à l'arrêté préfectoral en date du 30 juill et 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture**

N°de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>4 - ENVIRONNEMENT</b>	
	<b>A - Gestion et conservation du domaine public maritime</b>	
4 a 1	Actes d'administration du domaine public maritime	Code du Domaine de l'Etat Article R 53
4 a 2	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat Article R 53
4 a 4	Délivrance des autorisations domaniales destinées à des extractions de matériaux	Code du Domaine de l'Etat -Article R 58-1
4 a 5	Concessions d'utilisation du domaine public maritime	Décret n° 2004-308 du 29 mars 2004
	<b>B - Gestion et conservation du domaine public fluvial</b>	
4 b 1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'Etat -Article R 53
4 b 2	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat -Article R 53
	<b>C - Autorisation de travaux de protection contre les eaux</b>	
4 c 1	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre la mer	Décret n° 71-120 du 5 février 1971
4 c 2	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	Décret n° 71-121 du 5 février 1971
4 c 3	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des terres agricoles contre la mer	Application de l'article 6 du décret n° 70-1047 du 13 novembre 1970
	<b>D - Police des eaux littorales</b>	
4 d 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police des eaux littorales, y compris les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et de déclaration d'intérêt Général ou de Déclaration d'Utilité Publique lorsqu'ils concernent des opérations réalisées en application de l'article L 211 - 7 du Code de l'Environnement	Code de l'Environnement Livre II titre 1er Code de l'Expropriation Titre 1er, chapitre 1er
	<b>E - Pour l'ensemble des opérations relevant des activités sus énumérées</b>	
4 e 1	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 et décret n° 85.453 du 23 avril 1985, Article 8
4 e 2	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 4 d 1	
	<b>F - Police des eaux continentales</b>	
4 f 1	Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux continentales du département comprenant les eaux superficielles (à l'exception des eaux marines), les eaux souterraines et les zones humides	
4 f 2	Délivrance du récépissé de déclaration	Article 30 du décret n°742 du 29 mars 1993 modifié
4 f 3	Attestation de dépôt de dossier	Articles L-214.1 à L-214.6 du Code de l'Environnement
4 f 4	Décisions et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques	
4 f 5	Toutes décisions administratives prises à l'égard des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation et déclaration en	

	application des dispositions du Titre Ier Livre II du code de l'Environnement et des décrets d'application, y compris les arrêtés d'autorisation, de retrait, de suspension ou de mise en demeure	
4 f 6	Arrêtés déclarant d'intérêt général ou d'utilité publique des travaux dans le domaine de l'eau, à l'exclusion des DUP ou des actes déclaratifs DUP mentionnés à l'article L.1321-2 du Code de la santé	
4 f 7	Décisions relatives aux transactions pénales pour les infractions mentionnées à l'article R 216-15 du Code de l'Environnement	
4 f 8	Lettre de saisine du Tribunal Administratif pour la désignation de commissaires-enquêteurs dans le cadre de l'application de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement	
4 f 9	Signature du rapport prévu à l'article R 214-11 du Code de l'Environnement	
4 f 10	Arrêtés portant indemnisation des commissaires enquêteurs désignés par l'administration	
4 f 11	Arrêté annuel de curage des cours d'eau non domaniaux	
4 f 12	Délivrance des cartes des agents de contrôle et de surveillance au titre de la loi sur l'eau	
	<b>G - Réseau Natura 2000</b>	
4 g 1	Décisions relatives à l'agrément des contrats-types et mesures-types	
4 g 2	Décisions relatives aux contrats (agrément, contrôle, déchéance des droits,...)	
	<b>H - Hippisme et sociétés de courses</b>	
4 h 1	Visa du budget et des comptes des sociétés de courses hippiques	
4 h 2	Décisions relatives à l'agrément des commissaires de courses hippiques	
4 h 3	Décisions relatives à l'autorisation d'ouverture d'hippodrome	
4 h 4	Décisions relatives à l'autorisation de courses hippiques et cynégétiques	

	<b>I - Divers</b>	
4 i 1	Toutes décisions et actes administratifs pris dans le cadre d'un projet d'assainissement des terres nécessitant une déclaration d'utilité publique à l'exclusion de l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet	
4 i 2	Arrêtés constituant, modifiant ou prononçant la dissolution d'une association syndicale autorisée de drainage	
4 i 3	Arrêtés de protection de biotope en application de l'article R 411-15 du code de l'Environnement	
	<b>J - Bois et Forêts</b>	
4 j 1	Défrichements : - décisions relatives à tout arrachage ou défrichement de bois, au rétablissement de l'état des lieux après défrichement et à l'exécution aux frais du propriétaire des travaux de replantation après défrichement illicite, - décisions relatives au défrichement des bois et forêts de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.141.1 du Code Forestier pour les opérations qui portent sur des superficies inférieures à un hectare, - arrêtés interdisant la destruction de tout espace boisé visé à l'avant dernier alinéa de l'article L-311.2 du Code Forestier ainsi que tout boisement linéaire, haie et plantation d'alignement	
4 j 2	Forêts de protection : décisions relatives aux forêts de protection et notamment à leurs règlements d'exploitation	Article L. 411.1 et suivants et R. 412.1 et suivants
4 j 3	Boisements : - décisions relatives aux subventions pour boisement, reboisement, amélioration, entretien et équipement de forêts sur le budget de l'Etat, en dehors du champ de compétence propre de l'Office National des forêts, - décisions relatives aux engagements de bonne gestion (article 1.8), - décisions relatives aux Plans Simples de Gestion (articles L.222.1 et suivants), - décisions relatives au Régime Spécial d'Autorisation Administrative (articles L.222.5 et suivants), - décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier (articles L.223.1 et suivants), - décisions relatives aux groupements forestiers, associations syndicales	

	<p>de gestion forestière et groupements de producteurs forestiers (article L241.1 et suivants),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions relatives à l'aménagement foncier forestier (article L.512.1et suivants),</li> <li>- décisions relatives à l'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'Etat,</li> <li>- décisions relatives à la distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.141.1 du Code Forestier pour des superficies inférieures à un hectare</li> </ul>	
4 j 4	<p>Incendies de forêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions relatives aux associations syndicales autorisées de défense contre l'incendie,</li> <li>- décisions relatives aux interdictions de pâturage après incendie</li> </ul>	
	<b>K - Agréments techniques</b>	
4 k 1	Agrément des projets techniques (avant-projet et projet) relatifs aux boisements, aux équipements cynégétiques, piscicoles ou aquacoles, aux aménagements hydrauliques bénéficiant d'un financement de l'Etat ou de l'Union Européenne	
	<b>L - Chasse</b>	
4 l 1	<p>Chasse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- convocation et présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,</li> <li>- décisions relatives au budget et aux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs,</li> <li>- décisions relatives aux associations communales de chasse agréées,</li> <li>- arrêté de mise en réserve de chasse et de faune sauvage,</li> <li>- décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'Etat,</li> <li>- visa des baux de chasse sur le domaine public maritime et sur le domaine public fluvial,</li> <li>- décisions relatives aux conditions de chasse, à l'exception des arrêtés fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse,</li> <li>- décisions relatives aux installations de chasse de nuit (gabions, huttes, hutteaux et ouvrages assimilés,...),</li> <li>- décisions relatives aux demandes individuelles de plan de chasse grand gibier,</li> <li>- décisions relatives à rindemnisation des dégâts de gibier,</li> <li>- décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique,</li> <li>- convocation et présidence de la Commission Départementale du plan de chasse petit gibier,</li> <li>- décisions relatives aux demandes de plan de chasse petit gibier,</li> <li>- décisions relatives aux demandes d'autorisations de meute,</li> <li>- décisions relatives aux demandes d'autorisation d'entraînement de chiens en vue de concours,</li> <li>- décisions relatives aux demandes d'autorisations de détention de sanglier comme animal de compagnie,</li> <li>- décisions relatives aux demandes d'autorisations de capture, transport et lâcher de gibier vivant,</li> <li>- décisions relatives aux demandes d'autorisations de transport d'appelants pour la chasse à tir et les cages pièges,</li> <li>- visa des livrets journaliers délivrés aux gardes chasse,</li> <li>- décision relative à la détention, au transport et à l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol</li> </ul>	
4 l 2	<p>Destruction des animaux nuisibles et louveterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions relatives à la régulation à tir d'animaux classés nuisibles,</li> <li>- décisions relatives au colportage, au transport et au lâcher d'animaux classés comme nuisibles,</li> <li>- décisions relatives à la louveterie, aux missions particulières, aux battues administratives, décisions relatives à la nomination des lieutenants de louveterie,</li> <li>- décisions relatives à l'agrément des piégeurs</li> </ul>	

413	<p>Faune sauvage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions de régulation d'espèces protégées (cormorans, goélands et autres espèces éventuelles), en vertu du décret du 15.01.1997 relatif à la déconcentration de décisions administratives,</li> <li>- décisions relatives aux demandes d'autorisations exceptionnelles d'activité portant sur des spécimens d'espèces protégées (Arrêté du 9 juillet 1999 - JO du 28 août 1999) et concernant, notamment, le transport et l'exposition d'animaux naturalisés, la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces de la faune sauvage du patrimoine national.</li> </ul>	
-----	--	--

	<b>M - Pêche</b>	
4 m 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions relatives à l'agrément du président et du trésorier des associations agréées de pêche</li> <li>- organisation et contrôle de l'élection au conseil d'administration de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique</li> <li>- décisions relatives à l'agrément du Président et du Trésorier de la Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique</li> <li>- décisions relatives aux piscicultures au titre de la police de la pêche</li> <li>- décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques et notamment les décisions relatives à l'entretien et aux travaux dans le lit d'un cours d'eau ainsi qu'aux vidanges de plans d'eau</li> <li>- décisions relatives à la gestion des ressources piscicoles</li> <li>- décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche et notamment les - décisions relatives aux concours de pêche, aux autorisations exceptionnelles (captures, transport, ...) et aux réserves de pêche, à l'exception de l'arrêté permanent et de l'arrêté annuel d'ouverture de la pêche</li> <li>- interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux</li> <li>autorisation de recueillir, d'évacuer ou de transporter certains poissons en vue d'en assurer la sauvegarde</li> <li>- autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie (article R.236.29)</li> <li>- autorisation de pêche exceptionnelle à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique</li> <li>décisions relatives aux transactions, poursuites et règles d'application des peines</li> <li>- visa des livrets journaliers délivrés aux gardes pêche</li> <li>décisions relatives à l'exploitation de la pêche sur le domaine de l'Etat (baux de pêche sur le domaine public de l'Etat)</li> <li>- constitution, présidence et secrétariat de la Commission Technique Départementale de la Pêche</li> <li>- prolongation de la période de fermeture</li> <li>- interdiction de la pêche d'une ou de plusieurs espèces</li> <li>- diminution du nombre de captures</li> <li>- interdiction de l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limitation de l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limitation de l'emploi des lignes mentionnées au 1° de l'article R 236-30 du Code de l'Environnement à des techniques particulières de pêche, obligation de remettre immédiatement en eau le poisson capturé</li> <li>- interdiction de la pêche en marchant</li> </ul>	
	<b>N - Aménagement foncier</b>	
	1 - Pour les procédures restant de la compétence de l'Etat par application de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux	
4 n 1	Décisions relatives à l'institution des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, à leur constitution d'office ou aux modifications pouvant en affecter la composition	Article R-123.31 ou R-124.41 du Code Rural
4 n 2	Décisions relatives à la constitution de la CDAF ou aux modifications pouvant en affecter la composition	
4 n 3	Enquête sur le périmètre et les travaux connexes concernés par les dispositions de la Loi sur l'eau :	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- établissement de la liste des communes où l'opération d'aménagement foncier paraît de nature à faire sentir ses effets de manière durable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices ou sur la qualité, le régime ou le mode d'écoulement des eaux,</li> <li>- arrêtés ordonnant le remembrement, fixant le périmètre et les prescriptions à observer pour la réalisation des travaux mentionnés à la rubrique 4-6-0 de l'annexe au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 en application de la loi n°92-3 sur l'eau,</li> <li>- arrêtés modificatifs de ces arrêtés initiaux</li> </ul>	
4 n 4	Mise en demeure en cas d'infraction aux dispositions de l'article L-121.19 du Code Rural et prescription d'exécution d'office de travaux de remise en état	
4 n 5	Arrêtés ordonnant le dépôt et l'affichage en Mairie du plan des aménagements fonciers, autorisant au titre de la loi sur l'eau, les travaux mentionnés au troisième alinéa de l'article R-121.20 du Code Rural et prononçant, en application de l'article L-126.6 du Code Rural, la protection des boisements linéaires, haies ou plantations d'alignements existants ou à créer	
4 n 6	Arrêtés d'envoi en possession provisoire	
4 n 7	Arrêtés d'occupation anticipée de terrain sous emprise d'un ouvrage public	
4 n 8	Arrêtés modifiant la circonscription territoriale des communes	
4 n 9	Nouvel arrêté de clôture après décision intervenant suite à une annulation contentieuse	
4 n 10	Présentation des observations en défense suite à un recours contentieux introduit devant la juridiction administrative ou civile	
4 n 11	Arrêté instituant les associations foncières	
4 n 12	Arrêté de concertation désignant le siège d'une Association Foncière interdépartementale	Article R-133.2 du Code Rural
4 n 13	Arrêté désignant le siège d'une association foncière intercommunale	
4 n 14	Fixation de la rémunération des receveurs trésoriers des associations foncières de remembrement (article 25 de la loi du 9 mars 1941)	
4 n 15	Arrêté prononçant la dissolution d'une association foncière	
4 n 16	Autorisations d'abattage d'arbres dans les périmètres de remembrement	
4 n 17	Consultation pour avis du Conseil Général sur le périmètre des opérations d'aménagement foncier	
4 n 18	Consultation des conseils municipaux de chacune des communes figurant sur la liste visée à l'article R-121.20 du Code Rural, sur les dispositions prévues par la commission communale ou intercommunale de remembrement au regard de la loi n°92-3 sur l'eau	
4 n 19	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et de la juridiction compétente en vue de la mise en valeur de terres incultes ou sous exploitées	
4 n 20	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur le projet de remembrement	
4 n 21	Autorisation donnée aux agents de l'administration de pénétrer sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892	
	<b>2 - Pour les procédures dont la compétence relève du Conseil Général par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, envers lesquelles subsiste diverses attributions réservées à l'Etat</b>	
4 n 22	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement à l'encontre d'une décision de Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier	
4 n 23	Saisine du Tribunal Administratif à l'encontre d'une décision de Commission Départementale d'Aménagement Foncier	
4 n 24	Porté à connaissance au Président du Conseil Général des observations nécessaires à l'étude d'aménagement	
4 n 25	Fixation des prescriptions à respecter par les commissions pour l'élaboration du nouveau plan et du programme de travaux connexes	
4 n 26	Décision relative aux travaux connexes	
4 n 27	Fixation de prescriptions complémentaires	Article L 211-1 du Code de l'Environnement
4 n 28	Protection des boisements linéaires	



4 n 29	Habilitation des agents de l'Etat pour constater les infractions en matière d'aménagement foncier	
4 n 30	Modification de la circonscription territoriale des communes	
4 n 31	Agrément, en cas d'ouvrage d'Etat, à l'extension du périmètre d'aménagement au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrag	
4 n 32	Décision relative à l'occupation anticipée d'un ouvrage d'Etat	
4 n 33	Décision en matière de terres incultes	
4 n 34	Mise en cohérence des mesures environnementales de l'étude d'impact d'un ouvrage d'Etat avec les prescriptions de l'aménagement foncier	
4 n 35	Autorisation donnée aux agents de l'administration de pénétrer sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892	
	<b>O - Copies conformes</b>	
4 o 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	

ANNEXE N°5 à l'arrêté préfectoral en date du 30 juill et 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture

N°de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>5 - HABITAT</b>	
	A - Subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements	
5 a 1	Secteur locatif : toutes formes de décisions favorables d'octroi ou de transfert	R 331.1 à R.331.27 du C.C.H.
5 a 2	Secteur accession : toutes formes de décisions favorables, autorisations de transfert	R 331.32 à R.331.61 du C.C.H
5 a 3	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat, avant obtention de la décision favorable de financement	R 331.5b du C.C.H.
5 a 4	Dérogation permettant de majorer le taux de subvention PLUS ou PLAI	R 331.15 du CCH
5 a 5	Prorogation des délais d'exécution des travaux	R 331.7 du CCH
5 a 6	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration de foyers hors PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
5 a 7	Dérogation à l'ancienneté minimale des logements acquis avec une aide de l'Etat	Arrêté du 10 juin 1996, article 9
5 a 8	Dérogation pour dépassement des coûts plafonds d'acquisition en PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
5 a 9	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996, article 5
5a 10	Dérogation aux caractéristiques techniques de foyers	Arrêté du 10 juin 1996, article 11
5 a 11	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subvention pour surcharge foncière	Arrêté du 5 mai 1995, article 17
5 a 12	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements PLAI	R 331.12 du CCH
5 a 13	Décisions relatives aux subventions pour le logement d'urgence	circulaire 2000-16 du 15mars 2000
5 a 14	Décisions d'agrément et conventions passées avec le vendeur pour l'octroi de prêts sociaux de location - accession (PSLA)	R 331-76-5-1 à R 331-76-5-4 du CCH
5 a 15	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
5 a 16	Notification de toutes ces décisions	
	<b>B - Amélioration de l'habitat</b>	
5 b 1	Décisions et dérogations relatives aux demandes de primes à l'amélioration de l'habitat	R 322.1 à R322.17 du CCH
5 b 2	Décisions portant octroi de subventions de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat locatif social (PALULOS)	R 323.1 à R 323.12 du CCH
5 b 3	Décisions relatives aux demandes de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social (AQS)	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999
5 b 4	Dérogation aux règles d'ancienneté des logements éligibles à la PALULOS	R 323.3 du CCH

5 b 5	Dérogation au plafond de travaux subventionnables	R 323.6 du CCH
5 b 6	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat (PALULOS, ou AQS), avant obtention de la décision favorable de financement	R 323.8 et R 323.5 du CCH Circulaire du 6 juillet 1999
5 b 7	Prorogation des délais d'exécution des travaux (PALULOS)	R 323.8 et R 323.11 du CCH
5 b 8	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
5 b 9	Notification de toutes ces décisions	
	<b>C - Participation des employeurs à l'effort de construction</b>	
5 c 1	Contrôle de la participation des employeurs	L 313.1 à L 313.17 et R 313.1 à 313.17 du CCH
5 c 2	Contrôle de l'utilisation du « 1% logement »	L 313.1 à L 313.17 et R 313.9 à 313.20 du CCH
5 c 3	Contrôle des organismes collecteurs	R 313.21 à R 313.35 du CCH
5 c 4	Prêts directs des employeurs	R 313.38 à R 313.40 du CCH
5 c 5	Dérogation aux quotités maximales de financement du 1 % utilisables	Arrêté du 16 mars 1992 modifié
	<b>D - Actions diverses</b>	
5 d 1	Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux (loi du 1 <sup>er</sup> septembre 1948)	Art.L 631.7 et R 631.4 du CCH
5 d 2	Décision d'attribution du label « confort acoustique »	Arrêté du 10 février 1972
5 d 3	Etablissement et mise à jour de la liste départementale des entreprises offrant un service complet de travaux d'économie d'énergie avec garantie du résultat	Circulaire n°84.03 du 10 janvier 1984
5 d 4	Documents et correspondances relatifs à la commission départementale des rapports locatifs (CDRL)	Loi n° 86.1290 du 23 décembre 1986, Art. 41 bis et 41 ter
5 d 5	Toutes opérations de réception et d'instruction des dossiers, de préparation et de notification des décisions de la commission départementale de conciliation	Loi n°89.462 du 6 juillet 1989, Art. 20 Loi n°06.872 du 13 juillet 2006, Art. 86
5 d 6	Toutes opérations de réception et d'instruction des dossiers et de préparation des décisions de la commission de médiation du Calvados	Arrêté préfectoral de création de la commission de médiation du 18 janvier 2008
5 d 7	Décision relative aux projets de ventes de logements HLM	L. 443.7 du CCH
5 d 8	Dérogation aux conditions d'ancienneté des logements en vente et fixation des conditions de remboursement des aides de l'Etat	L. 443.8 du CCH
5 d 9	Décisions relatives aux ventes ou locations avec changement d'usage de logement HLM	L. 443.11 du CCH
5 d 10	Dérogation autorisant une vente HLM à un prix inférieur à l'estimation des Domaines	L. 443.12 du CCH
5 d 11	Décisions relatives aux cessions d'éléments immobiliers HLM autres que des logements	L. 443.14 du CCH
5 d 12	Avis sur les augmentations de logements HLM	L. 442.1.2 du CCH
5 d 13	Avis sur les modes de calcul des surloyers HLM	L. 441.7 du CCH
5 d 14	Avis Etat pour l'octroi de Prêt - Renouvellement Urbain	circulaire 2000-67 du 4 septembre 2000
5 d 15	Décision relative à l'attribution de subvention (et au contrôle) à destination des collectivités locales qui auront mis en place sur leur territoire le dispositif dit « Pass Foncier »	Décret n° 2009-577 du 20/05/09 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété Circulaire du 11 juin 2009 relative au versement des subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété dans le cadre d'un « Pass Foncier »
	<b>E - Conventonnement</b>	
5 e 1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes d'HLM, société d'économie mixte, établissements publics administratifs gestionnaires des communes, communes et bailleurs privés s'appliquant aux logements à usage locatif, aux logements visés à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 et aux cités de promotion familiales.	Art. L 351.2 et 5 et R 353.1 et 5 du CCH
5 e 2	Certification des dites conventions en vue de leur publication au bureau des hypothèques.	
5 e 3	Conventions passées par les organismes d'HLM pour l'utilisation du 1 % au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.	Art. L 313.1 et 5 du CCH
5 e 4	Conventions tripartites passées entre les préfets et les organismes constructeurs et collecteurs pour la réservation de logements de travailleurs immigrés en contre- partie l'octroi des subventions versées par les organismes collecteurs de la fraction de la participation des	Art. L 313.1 - R 313.10 - R 313.11 - R 313.36 - R 313.37 du CCH

	employeurs à l'effort de construction réservée par priorité au logement des travailleurs immigrés et de leur famille.	
5 e 5	Délivrance des attestations d'exécution conformes des travaux prévus par l'article 8 de la convention type à passer entre l'Etat et les bailleurs de logements.	Art. R 353.32 du CCH
5 e 6	Convention passée entre l'Etat et les bailleurs de logement en vue de bénéficier des dispositions du 3° du I de l'article 156 du Code Général des Impôts.	Article 22 de la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville
5 e 7	Décisions prises par la section des aides publiques au logement du conseil départemental de l'habitat (formation restreinte) en matière recours gracieux contre les décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.	L 351.14 et R 351.50 à R 351.51 du CCH
5 e 8	Décisions prises par la section des aides publiques au logement du conseil départemental de l'habitat (formation restreinte) en matière de remise de dettes.	R 351.50 et R 351.52 du CCH
5 e 9	Décisions prises par la section des aides publiques au logement du conseil départemental de l'habitat (formation élargie) en matière d'impayés de loyers ou de charges de prêt.	R 351.30, R351.31 et R 351.64 du CCH
5e 10	Décisions de prêt accordé par le Fonds d'aide aux Accédants en difficulté.	Circulaire du 28 janvier 1993
	<b>F - Ravalement</b>	
5 f 1	Extension de l'obligation de ravalement	Décret du 26 mars 1852 - Article 9
	<b>H - Copies conformes</b>	Décret du 26 mars 1852 - Article 9
5 h 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents, à annexer à ces arrêtés, actes, ou décisions.	

**ANNEXE N°6 à l'arrêté préfectoral en date du 30 juill et 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>6 - PREVENTION DES RISQUES URBANISME</b>	
	<b>A - Règles générales de l'urbanisme</b>	
6 a 1	Déroghations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental de l'équipement sont concordants.	Code de l'Urbanisme Art. R 111-20 1 <sup>er</sup> alinéa
6 a 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi n°83.630 du 12/07/83 modifiée et décret n° 85.453 du 23/04/85 article 8 Code de l'Urbanisme : Art. L 123-8 et R 123-35-3. Art. R 421-17 - R 315-18-1 et R 443-7-2
6 a 3	Avis conformes de l'Etat.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-5 et L 422-6
	<b>B - Schéma de cohérence territoriale Plan local d'urbanisme</b>	
6 b 1	Correspondances générales avec les maires dans le cadre de l'association de l'Etat aux études des Plans d'Occupation des Sols, à l'exception des notifications et avis réglementaires.	
	<b>C - Décisions, certificats et attestations à prendre en application des articles L 424-1, R 410-11, R 422-2 a, b, c, d, et R 423-16 du Code de l'Urbanisme (5c1 à 5c16)</b>	
6 c 1	Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable (compétence Etat)	
6 c 1	Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, de la collectivité territoriale de Corse, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-a et R 422-2-a

6 c 2	Ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement à une utilisation directe par le demandeur.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-b et R 422-2-b
6 c 3	Installations nucléaire de base.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-b et R 422-2-c
6 c 4	Travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'article.	Code de l'Urbanisme Art. L 121-2 et L 422-2-c
6 c 5	Opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-d
6 c 6	Travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2-d
6 c 7	Immeubles de grande hauteur.	Code de la Construction et de l'Habitation Art. L 111-8
6 c 8	Certificats d'urbanisme sauf avis divergent	Code de l'Urbanisme Art. R 410-11
6 c 9 a	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis concordants (projet avec création de surface) pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 9 b	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis concordants (projet sans création de surface) pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 9 c	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis divergents pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 10	Certificats en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration	Code de l'Urbanisme Art. R 424-13
6 c 11	Modification de lotissements	Code de l'Urbanisme Art. L 442-10 et L 442-11
6 c 12	Suppression des règles propres à un lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R 442-22
6 c 13	Lettres de mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation	Code de l'Urbanisme Art. R 462-9
6 c 14	Attestations de non contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration	Code de l'Urbanisme Art. R 462-10
6 c 15	Prorogation des permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 424-21 et R 424-23
6 c 16	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. L 424-6
6 c 17	Délivrance du certificat de conformité pour les permis déposés avant le 1 <sup>er</sup> octobre 2007	Art. R 460-4-3 - R 421-36 8 <sup>ème</sup> alinéa et R 490-4
	<b>D - Redevance d'archéologie préventive</b>	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, art. 9-III
6 d 1	Titres de recette et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive	
6 d 2	Signature des bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement de la redevance d'archéologie préventive	
	<b>E - Droit de préemption</b>	
6 e 1	ZAD - attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption	Code de l'Urbanisme Article R 212-5

	<b>F - Risques naturels et technologiques</b>	
6 f 1	Arrêtés établissant, par commune, la liste des risques et la liste des documents de référence	Code de l'environnement Article L. 125-5 III

	<b>G - Instruction des actes d'urbanisme</b>	
6 g 1	Conventions de mise à disposition des services de l'Etat auprès des collectivités territoriales pour l'instruction des actes d'urbanisme	Code de l'urbanisme Art. R 422-5
	<b>H - Publicité, enseignes et pré-enseignes</b>	
6 h 1	Arrêté de mise en demeure	Loi 79-1150 du 29/12/79 art 24
6 h 2	Arrêté fixant la composition du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de réglementation spéciale des zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie	Loi 79-1150 du 29/12/79 art 13
	<b>I - Voies des collectivités locales</b>	
6 i 1	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notification concernant les enquêtes publiques, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture de l'enquête publique ou parcellaire, de l'arrêté de cessibilité ou de création de servitudes	Code de l'expropriation Code de la voirie routière
6 i 2	Ouverture et clôture des conférences inter services préalables à l'intervention de la déclaration d'utilité publique	
6 i 3	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur, lorsque l'opération est susceptible d'affecter l'environnement	Loi 86-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques
6 i 4	Arrêté fixant l'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues par la loi 86-630 du 12 juillet 1983	Arrêté du 27 février 1986 Art 1 <sup>er</sup>
	<b>J - Copies conformes</b>	
6 j 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	

**ANNEXE N°7 à l'arrêté préfectoral en date du 30 juill et 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>7 - SECURITE TRANSPORTS</b>	
	<b>A - Routes nationales : exploitation des routes</b>	
7 a 1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route : articles L.110-3 ; R.433-1 à R.433-6 ; R.433-8 ; R.435-1 et R.436-1
	<b>B - Autres voies à grande circulation</b>	
7 b 1	Avis concernant les mesures de police de la circulation.	Codes des Communes et de la Route
7 b 2	Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 (plan ORSEC) Articles R.411-5 ; R.411-8 et R.411-18 du Code de la route Circulaire du 1 <sup>er</sup> décembre 2006
7 b 3	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers sur autoroutes concédées	Articles R.411-9 et R.411-21-1 du Code de la route
7 b 4	Police de la circulation sur routes départementales classées à grande circulation	Article R.411-7 du Code de la route
	<b>C - Gestion du domaine public routier</b>	
7 c 1	Actes d'administration du domaine public routier	Code du Domaine de l'Etat Article R 53
	<b>D - Sécurité routière</b>	
7 d 1	Convention entre l'Etat et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 Arrêté du 29 septembre 2005
7 d 2	Arrêté portant agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile Arrêté suspendant ou abrogeant cet agrément	Décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 Arrêtés du 8 janvier 2001

7 d 3	Autorisation d'enseigner la conduite Décision de suspension ou de retrait de cette autorisation	Décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 Arrêtés du 8 janvier 2001
	<b>E - Maritime</b>	
7 e 1	Autorisation de création ou de modification d'un établissement de signalisation maritime (ESM)	Décret du 1 <sup>er</sup> octobre 1926.
7 e 2	Visibilité des amers, des feux et des phares et établissement des champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime	Loi n° 87-954 du 2 novembre 1987. Décret 91-400 du 25 avril 1991.

	<b>F - Ports maritimes et voies navigables</b>	
7 f 1	Police des Ports maritimes	Code des Ports Maritimes - Article R 351.2.
7 f 2	Mise en demeure des propriétaires ou des armateurs de procéder au relèvement ou à l'enlèvement des épaves gênantes.	Décret n° 85.632 du 25 juin 1985.
7 f 3	Après mise en demeure restée sans effet, décision d'enlèvement des épaves aux frais des propriétaires ou des armateurs.	
7 f 4	Mise en demeure des propriétaires ou des armateurs de mettre fin aux dangers que présentent les navires et engins flottants abandonnés.	Décret n° 87.830 du 6 octobre 1987.
7 f 5	Après mise en demeure restée sans effet, prise des mesures nécessaires pour mettre fin aux dangers.	
7 f 6	Délivrance de certificats d'assurance ou autre garantie financière relative à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures sur le domaine public géré par la DDE du Calvados.	Article VII de la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (29 novembre 1969).
	<b>G - Sécurité des infrastructures et systèmes de transport</b>	Décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
7 g 1	Contrôle de l'exploitation de tout système de transport public guidé urbain	article 38
7 g 2	Demande à l'autorité organisatrice des transports et à l'exploitant de remédier à tout défaut ou insuffisance, à l'exception : des mesures restrictives d'exploitation, de la suspension ou de l'arrêt de l'exploitation, de la remise en service	article 40
7 g 3	Décision de la substantialité de toute demande de modification du système de transport public guidé urbain	article 16
7 g 4	Instruction technique des modifications non substantielles apportées au système de transport public guidé urbain	article 16
	<b>H - Réseau ferré national</b>	
7 h 1	Classement, réglementation et équipement des passages à niveau.	Arrêté du 18 mars 1991
7 h 2	Délivrance de l'alignement des constructions, dépôts, clôtures et plantations riverains du domaine S.N.C.F.	Loi du 15.7.1845 Article 3
	<b>I - Subventions de l'Etat pour des projets d'investissement dans le domaine des transports</b>	
7 i 1	Conventions attributives de subventions	Décret n° 99-1060 du 16/12/99 modifié par décret n° 2003-367 du 18/04/03
7 i 2	Dérogation au commencement d'exécution d'une opération	
7 i 3	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
7 i 4	Notification de toutes ces décisions	

	<b>J - Sécurité, défense et gestion de crises</b> <b>« Confidentiel défense »</b>	
7 j 1	Habilitation des personnels au titre du « Confidentiel défense »	Décret du 17 juillet 1998, Art. 8.
	<b>Recensement des entreprises</b>	
7 j 2	Délivrance de certificats de recensement des entreprises (inscriptions au Parc d'Intérêt National, certificats de régularité)	Décret n° 2007- 583 du 23 avril 2007
	<b>Exploitation des routes</b>	
7 j 3	Dans le cadre d'une gestion de crise, autorisation de circulation des	Arrêté du 28 mars 2006 relatif

	véhicules de : transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes ; transport de matières dangereuses.	à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
	<b>K - Aérodrômes</b>	
7 k 1	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 4 août 1948 (Art. 1 parag. R) modifié par arrêté du 23 décembre 1979.
	<b>L - Copies conformes</b>	
7 l 4	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	

**ANNEXE N°8 à l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2009 portant délégation de signature au profit de Mme  
GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>8 - EUROPE</b>	
8 a 1	Fonds européens : décisions relatives aux fonds européens (FEOGA) mobilisables sur la zone couverte par l'ancien objectif 5b et le nouvel objectif 2, et concernant l'agriculture, la forêt et la protection de l'environnement (FEOGA)	

**ANNEXE N°9 à l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2009 portant délégation de signature au profit de Mme  
GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>9 - AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX</b>	
	<b>A - POUR LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF</b>	
9 a 1	Signature et transmission au tribunal administratif de Caen des mémoires et pièces jointes nécessaires pour la défense de l'administration dans les contentieux relevant de sa compétence et intervenant dans le cadre d'une procédure d'urgence (référé et mise en demeure)	
9 a 2	Représentation du préfet devant le juge administratif dans les contentieux relevant de sa compétence (présentation des observations à l'audience, participation aux réunions d'expertise)	
	<b>B - POUR LE CONTENTIEUX PENAL</b>	
9 b 1	Transmission des procès verbaux aux procureurs de la république dans les domaines relevant de sa compétence	
9 b 2	Présentation des observations de l'administration aux audiences des juridictions pénales dans les domaines relevant de sa compétence	
9 b 3	Dépôt de plaintes auprès du procureur de la république	




---

**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES**

---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

**Arrêté en date du 30 juillet 2009 de subdélégation de signature de Mme Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef du  
Génie Rural, des Eaux et des Forêts en qualité de directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du  
Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité pour les décisions autres que celles relevant de la compétence  
d'ordonnateur secondaire,**

**VU** le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des  
directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements,

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2008 du Ministre de l'Écologie, de l'Environnement, du Développement Durable et de  
l'Aménagement du Territoire et du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche portant nomination de Mme Caroline GUILLAUME,  
Ingénieure en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts en qualité de directrice départementale de l'Équipement et de  
l'Agriculture du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2008 de Monsieur le Préfet de Basse-Normandie, Préfet du Calvados portant organisation de la  
Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

**VU** l'arrêté du 21 janvier 2009 du Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados, portant délégation de signature

à Mme Caroline GUILLAUME, directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture et M. Michel LABROUSSE, directeur du centre d'études techniques de l'Équipement Normandie-Centre, pour la réalisation de prestations d'ingénierie publique,

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2009 du Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados, portant délégation de signature à Mme Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts en qualité de directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

**Article 1er** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUILLAUME, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral précité, signé le 30 juillet 2009 sera exercée par M. Jacques LOUISE, Ingénieur en Chef des TPE, directeur adjoint et M. Louis-Olivier ROUSSEL, Ingénieur en Chef des TPE, chef du Service Habitat (SH) et adjoint aux directeurs.

Chapitre 1<sup>er</sup>

Délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GUILLAUME, de Messieurs LOUISE et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Laurent DUMONT**, Ingénieur des TPE, Chef du Secrétariat Général - Pôle d'Appui aux Services (SG-PAS), pour ce qui concerne les décisions référencées :

1 - Administration Générale

7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7j3

- **Mme Maud FAIPOUX**, Ingénieure du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Chef du Service Agricole (SA), pour ce qui concerne les décisions référencées :

2 - Agricole

7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7j3

- **M. Christian COSSART**, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service d'Appui à l'Aménagement Durable des Territoires (S2ADT), pour ce qui concerne les décisions référencées :

3 - Appui à l'aménagement durable des territoires

7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7j3

- **M. Laurent LEFEVRE**, Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, chef du Service Environnement (SE), pour ce qui concerne les décisions référencées :

4 - Environnement

7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7j3

- **M. Gilles DUMARTIN**, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef du Service Prévention des Risques et Urbanisme (SPRU), pour ce qui concerne les décisions référencées :

6 - Prévention des Risques Urbanisme

7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7j3

- **Mme Annie MAGNIER**, Ingénieure Divisionnaire des TPE, Chef du Service Sécurité - Transports (SST), pour ce qui concerne la décision référencée :

7 - Sécurité transports

- **M. Alain BERTANI**, Attaché Principal d'administration, Personne Référent Juridique (PRJ), pour ce qui concerne la décision référencée :

9 - Affaires juridiques et contentieux

- **Mme Géraldine GARDETTE**, Architecte-Urbaniste de l'Etat, directrice des « délégations territoriales », responsable de la Délégation Territoriale (DT) de Caen, pour ce qui concerne la décision référencée :

7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7j3

- **M. Michel CLEMENTI**, Ingénieur en Chef des TPE, Chef de la Mission de l'Expertise Territoriale et de la Stratégie du Système d'Information (METSSI) pour ce qui concerne la décision référencée :

7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7j3

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUILLAUME, de Messieurs LOUISE et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à :

1 - Administration générale

- Mme Magali TOUTAIN, Attaché d'administration, responsable « GPEC - Communication » au SG-PAS pour toutes les décisions et tous les actes référencés dans l'annexe n°1

2 - Agricole

- Mme Marie-Hélène ARNOUX, Ingénieure Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, adjointe au Chef du Service Agricole, responsable de l'unité « Développement Rural » pour les décisions et les actes référencés pour toutes les décisions et tous les actes référencés dans l'annexe n°2

3 - Appui à l'aménagement durable des territoires

- M. Daniel MARIE, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Electrification – Déchets » au S2ADT pour les décisions et les actes référencés :

3b1, 3b2 et 3e1

4 - Environnement



- M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Eau » au SE pour les décisions et les actes référencés dans les sections F / H / M et O de l'annexe 4

- Mme Sylvie LE VILLAIN, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Aménagement, Forêt et Chasse » au SE pour les décisions et les actes référencés dans les sections G / H / I / J / K / L / N et O de l'annexe 4

- Mme Françoise CHEVALIER, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Littoral » au SE, pour les décisions et les actes référencés dans les sections A / B / C / D / E et O de l'annexe 4

#### 5 - Habitat

- M. Jocelyn DUBUC, Attaché d'administration, responsable de l'unité « Logement Social » au SH pour les décisions et les actes référencés :

5a1 et 5a3 à 5a16

5b2 à 5b9,

5c1 à 5c4,

5d1, de 5d7 à 5d13 et 5 d15

5e1, 5e2, 5e5 et 5h1

- M. Laurent TRIPPIER, Attaché d'administration, responsable de l'unité « Traitement des Situations Individuelles » au SH pour les décisions et les actes référencés :

5d5, 5d6, 5e7, 5e9, 5e10 et 5h1

- Mme Pierrette MONTERISI, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle au sein de l'unité « Traitement des Situations Individuelles » pour l'acte référencé :

5d6

- Mme Catherine TILLARD, Secrétaire Administratif au sein de l'unité « Traitement des Situations Individuelles » pour les actes référencés :

5d5, 5e7, 5e9 et 5e10

- Mlle Magali JOURNET, Ingénieure des TPE, responsable de l'unité « Amélioration Habitat Privé » au SH pour les décisions et les actes référencés :

5b1, 5b8, 5b9, 5c1 et 5h1

#### 6 - Prévention des risques et urbanisme

M. Xavier DEPARTOUT, Attaché d'administration, Adjoint au Chef du SPRU, pour toutes les décisions et tous les actes référencés dans l'annexe n°6

a) Au sein de l'unité « Application du Droit des Sols » du SPRU :

Mme Virginie AUDIGE, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité,

Mme Nadine DUMOUTIER, Secrétaire Administratif de Classe Except. , resp. du « pôle production »,

Mme Sylvie MELLION, Secrétaire Administratif de Classe Except. , responsable du « pôle animation »,

M. André PEZIVIN, Technicien Supérieur en Chef, expert « lotissements »,

pour les décisions et les actes référencés :

6a1, de 6c1 à 6c16, 6d2 et 6j1

Mme Jacqueline HOUGUET PACARY, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,

Mme Michelle MACHUE, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,

M. Jean-Louis DESLANDES, Technicien Supérieur, « encadrant instructeurs »,

M. Pierre NEGRE, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,

pour les décisions et les actes référencés :

6a1 et de 6c1 à 6c16

Mme Géraldine CORBINEAU, Secrétaire Administratif,

M. Christophe LE GALLO, Secrétaire Administratif,

Mme Emmanuelle MARY, Secrétaire Administratif,

Mme Nathalie PISSOT, Secrétaire Administratif,

M. Franck BESANGER, Technicien Supérieur,

Mme Chantal CACHARD, Technicien Supérieur,

M. Philippe HIREL, Technicien Supérieur,

Mme Christine SAVARIE, Technicien Supérieur,

M. Gérard BOILLOUX, Adjoint Administratif Principal,

Mme Annie BURNEL, Adjoint Administratif Principal,

Mme Nicole CARDINE, Adjoint Administratif Principal,

Mme Dominique ENGUEHARD, Adjoint Administratif Principal,

M. Claude FOESSEL, Adjoint Administratif Principal,

Mme Brigitte GIRET, Adjoint Administratif Principal,

Mme Armelle GUEZET, Adjoint Administratif Principal,

Mme Brigitte MAURIN, Adjoint Administratif Principal,

Mme Nicole MOHSSINE, Adjoint Administratif Principal,

Mme Joëlle REGNIAU, Adjoint Administratif Principal,

Mme Marie-Christine RIVOIRE, Adjoint Administratif Principal,  
 M. Jean-Jacques ROBIN, Dessinateur Chef de Groupe,  
 Mme Catherine BEQUET, Adjoint Administratif,  
 M. David COLIBERT, Adjoint Administratif,  
 Mme Nadège DECAESTECKER, Adjoint Administratif  
 Mme Audrey DROUET, Adjoint Administratif,  
 Mme Céline DUVAL, Adjoint Administratif,  
 Mme Véronique GUERIN, Adjoint Administratif,  
 Mme Nathalie JONVILLE, Adjoint Administratif,  
 Mme Tatiana REDUREAU, Adjoint Administratif,  
 Mme Magali PIRAULT, Adjoint Administratif,  
 M. Loïc QUERRE, Adjoint Administratif,  
 Mme Laurence ROCABOY, Adjoint Administratif,  
 Mme Françoise TECHER, Adjoint Administratif,  
 M. Mohammed THALHAOUI, Adjoint administratif,

pour les décisions et les actes référencés :

6c8, 6c9b, de 6c10 à 6c15

b) Au sein des autres unités :

- Mme Mélanie GODEFROY, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Prévention des Risques » au SPRU, pour l'acte référencé :

6j1

7 - Sécurité - Transports

- M. Éric BOGAERT, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Déplacements Durables, Bruit » au SST, pour les décisions et les actes référencés :

7g1 à 7g4

7i1 à 7i4

- M. Jean-Marc BRUNY, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Sécurité Routière » et Mme Colette GUERIN, Technicien Supérieur au sein de l'unité « Sécurité Routière » au SST pour les décisions et les actes référencés :

7a1

7g1 à 7g4

7i1 à 7i4

7l4

- M. Thierry BUREAU, Adjoint Administratif Principal au sein de l'unité « Sécurité Routière » au SST pour l'acte référencé :

7l4

- Mme Catherine ROULANT, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, responsable de l'unité « Assistance et Crise » au SST, pour les décisions et les actes référencés :

7c1, 7c3

7h1 7h2

7l4

- Mme Delphine CREUSIER, Adjoint administratif au sein de l'unité « Assistance et Crise » au SST, pour l'acte référencé :

7l4

- M. Alain MAHUTEAU, Délégué au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière, responsable de l'unité « Education Routière » au SST pour l'acte référencé :

7d1 à 7d3

- M. Laurent LUSVEN, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Phares et Balises » au SST, pour les décisions et les actes référencés :

7e1 et 7e2

- M. Philippe AUZOU, Capitaine de Port, responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham » au SST, pour les décisions et les actes référencés :

7f1 à 7f5

9 - Affaires juridiques et contentieux

- M. Jean-Luc POISNEL, Attaché d'administration, responsable du « Bureau Régional des Affaires Juridiques » de la DRE de Basse-Normandie, pour les décisions et les actes référencés dans l'annexe 9

Divers

- Mme Christine BORDIER, Ingénieure du Génie Rural des Eaux et des Forêts, responsable de l'unité « Expertise Territoriale à la METSSI ; Mme Marie-Hélène ARNOUX, Ingénieure Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, adjointe au Chef du Service Agricole, responsable de l'unité « Développement Rural » ; M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Eau » au Service Environnement ; M. Fabrice GOURLAY, Ingénieur des TPE, Adjoint au Directeur des Délégations Territoriales ; M. Pascal JULLIEN, Ingénieur des TPE, responsable de la « Délégation Territoriale du Bessin », pour l'acte référencé :

7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7j3

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, également délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

## Chapitre II

Délégation de signature afférente à la représentation du pouvoir adjudicateur à l'effet de passer et de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les marchés publics et accords-cadres de l'Etat

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUILLAUME, de Messieurs LOUISE et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à :

Mme Annie MAGNIER, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef du Service Sécurité - Transports (SST),

M. Christian COSSART, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service d'Appui à l'Aménagement Durable des Territoires (S2ADT),

M. Laurent DUMONT, Ingénieur des TPE, Chef du Secrétariat Général - Pôle d'Appui aux Services (SG-PAS)

chacun pour les opérations ou prestations relevant de son service en ce qui concerne :

les renseignements complémentaires et les documents de consultation non accessibles par voie électronique demandés par les opérateurs économiques (articles 57-III, 62-IV, 66-II et 67-VII du code des marchés publics),

la demande de pièces (réclamées) absentes ou incomplètes (article 52-I du code des marchés publics),

l'ouverture des candidatures (ou des plis) et l'enregistrement du contenu de ces candidatures et de ces plis (articles 58-I, 61-I, 65-IV, 66-V, 67-IV et 70-II du code des marchés publics),

l'information auprès de tous les candidats en cas d'appel d'offres infructueux (article 59-III et 64-III du code des marchés publics),

l'envoi de la lettre de consultation aux candidats sélectionnés (article 62-I et 66-I du code des marchés publics),

la communication des motifs de rejet des candidatures et des offres aux candidats non retenues (article 80-I du code des marchés publics),

l'information donnée aux candidats sur les motifs qui ont conduit à ne pas attribuer le marché ou bien à recommencer la procédure (article 80-II du code des marchés publics),

la communication des éléments précisés dans l'article 83 suite à une demande écrite à tout candidat écarté et à tout candidat dont l'offre a été rejetée pour un motif autre que ceux mentionnés à l'article 53-III,

l'envoi pour publication des avis d'attribution (article 85 du code des marchés publics).

**Article 5** : Sur proposition du directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions et crédits délégués, représentent le pouvoir adjudicateur, passent et signent à cet effet les marchés publics à procédure adaptée (MAPA) dont le montant maximum est défini ainsi qu'il suit :

Service / Unité	Nom - Prénom	Grade	Plafond (HT) par marché
SG-PAS	M. DUMONT Laurent	I.T.P.E.	50000
	Mlle TOUTAIN Magali	A.A.	50000
SST	Mme MAGNIER Annie	I.D.T.P.E.	50000
SST/AC	Mme ROULANT Catherine	S.A.C.E.	10000
SST/SR	M. BRUNY Jean-Marc	T.S.C.	10000
SST/DDB	M. BOGAERT Eric	I.T.P.E.	10000
	M. BRUNY Jean-Marc par intérim	T.S.C.	10000
SST/PB SST/PB	M. LUSVEN Laurent	T.S.C.	10000
	M. GIRAL Fabrice	C.T.P.E.	4000
SPRU SPRU	M. DUMARTIN Gilles	I.D.T.P.E.	50000
	M. DEPARTOUT Xavier	A.A.	50000
SPRU/PRI SPRU/PRI	Mme GODEFROY Mélanie	I.T.P.E.	10000
	M. LE CROM Christian	T.S.C.	4000
SPRU/MPA	M. COUSIN Cyrille	A.A.	10000
SH/LS	M. DUBUC Jocelyn	A.A.	10000
SH/AHP	Mlle JOURNET Magali	I.T.P.E.	10000
S2ADT	M. COSSART Christian	I.D.A.E.	50000
S2ADT/BPC	Melle TESSIER Emmanuelle	I.T.P.E.	10000
SE	M. LEFEVRE Laurent	I.G.R.E.F.	50000

SE/EAU SE/L	M. LE VILLAIN Stéphane Mme CHEVALIER Françoise	I.D.A.E. T.S.C.	50000 10000
METSSI METSSI/ET METSSI/SSI	M. CLEMENTI Michel Mme BORDIER Christine M. BRUEY Thierry	I.C.T.P.E. I.G.R.E.F. A.A.	50000 50000 50000
DT de Caen	Mme GARDETTE Géraldine M. GOURLAY Fabrice Mme BERARD Karine M. JOUIN Pascal M. SAUREL Michel	A.U.E. I.D.T.P.E. I.T.P.E. T.S.C. T.S.C.	50000 50000 10000 10000 10000
DT du Bessin	M. JULLIEN Pascal	I.T.P.E.	10000
DT du Sud Pays d'Auge	Mme MARIE Nadine M. SOULIER Christophe par intérim	A.A. I.T.P.E.	10000 10000
DT du Nord Pays d'Auge	M. SOULIER Christophe	I.T.P.E.	10000
DT des Bocages	M. LE LAMER Pierre	I.T.P.E.	10000
PARC	M. COLOMBO Sébastien M. BERTHE Philippe M. TACLET François M. MESNIER Olivier M. BLET André M. DELAUNAY Dominique M. VERGA Robert M. AVOYNE Eric M. VERRIER Stéphane M. LEFRANC Nicolas	T.S.C. OPA Labo OPA Atelier OPA Mag. OPA Mag. OPA Mag. OPA Mag. OPA Atelier OPA Atelier OPA Atelier OPA Expl.	30000 4000 4000 4000 750 750 750 750 750 750 4000

### Chapitre III

Délégation de signature afférente au mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen (convention en date du 5 mars 2003)

**Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUILLAUME, de Messieurs LOUISE et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à :

1) M. Christian COSSART, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service d'Appui à l'Aménagement Durable des Territoires (S2ADT) pour tous actes ou décisions, à l'exception des propositions de liquidation des dépenses.

2) Mlle Emmanuelle TESSIER, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Bâtiments Publics et Construction » au S2ADT, pour la signature des marchés à procédure adaptée de moins de 10 000 euros et tous actes et décisions préalables à la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. COSSART, les habilitations de signature qui lui sont confiées seront exercées par l'un des fonctionnaires cités à l'article 2 du présent arrêté, désigné pour assurer l'intérim.

### Chapitre IV

Délégation de signature afférente à l'engagement des services de l'Etat en vue de réaliser des prestations d'ingénierie publique

**Article 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs LOUISE et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à M. Christian COSSART, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service d'Appui à l'Aménagement Durable des Territoires (S2ADT), pour les candidatures, les offres et les pièces constitutives des prestations inférieures à 90 000 euros H.T.

**Article 8** - Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 9** - La directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados et dont copie sera adressée au Secrétaire Général de la Préfecture ainsi qu'au Trésorier Payeur Général.

Fait à CAEN, le 30 juillet 2009 Pour le Préfet et par délégation, La directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados SIGNE Caroline GUILLAUME

